

**DEPARTEMENT DU NORD****Arrondissement de Valenciennes****Commune d'Onnaing**  

---

**Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire relative à l'extension du Parc d'Activités de la Vallée de l'Escaut II – Phase 2.**

**Demande présentée par la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole sur le territoire de commune de la commune d'Onnaing**  
**Enquête du mercredi 7 septembre au vendredi 7 octobre 2022 inclus**

Dossier comprenant quatre parties

- 1 – Rapport portant sur l'enquête publique
- 2 – Conclusions et avis portant sur l'utilité publique du projet
- 3 – Conclusions et avis portant sur l'enquête parcellaire
- 4 – Les annexes

**2<sup>ème</sup> partie : CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS du commissaire enquêteur portant sur l'utilité publique du projet**

**Etabli en 2 exemplaires papier et un exemplaire dématérialisé**

- Sous-Préfecture de Valenciennes : un exemplaire papier et un exemplaire dématérialisé
- Tribunal Administratif : un exemplaire

**Hubert Derieux**

Commissaire Enquêteur

Arrêté préfectoral du 25 juillet 2022

Décision du Tribunal Administratif de Lille du 21 juin 2022

Dossier E22-00077/59

## Sommaire

1	Généralités relatives à l'enquête .....	4
1.1	Objet de l'enquête.....	4
1.2	Objectif du projet.....	4
1.3	Le cadre juridique .....	4
1.4	Modalités de l'enquête .....	4
2	L'utilité publique du projet.....	6
2.1	L'intérêt général du projet .....	6
2.2	Le choix de l'emplacement retenu .....	7
2.3	La nécessité de l'expropriation.....	8
2.4	L'analyse bilancielle .....	8
2.4.1	Atteinte à la propriété privée : .....	9
2.4.2	Le coût financier : .....	10
2.4.3	Les inconvénients d'ordre social : .....	11
2.4.4	Les atteintes à d'autres intérêts publics : .....	11
3	Conclusion et avis motivé du commissaire enquêteur .....	17
3.1	Sur la composition du dossier .....	17
3.1.1	Dossier d'enquête relatif à la déclaration d'utilité publique .....	17
3.1.2	Dossier parcellaire .....	17
3.2	Sur les réponses du maître d'ouvrage aux avis des organismes consultés.....	18
3.2.1	Avis de l'Autorité Environnementale (Mission Régionale d'Autorité Environnementale). ..	18
3.2.2	Avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers.....	19
3.2.3	Avis de la Direction Interdépartementale des routes Nord .....	20
3.2.4	Autres organismes consultés.....	22
3.3	Sur la procédure et l'organisation de l'enquête .....	22
3.4	Sur le déroulement de l'enquête et la participation du public.....	22
3.5	Sur le suivi après la fin de l'enquête .....	23
3.6	Sur les réponses du maître d'ouvrage aux observations du public.....	24

3.7	Sur les réponses du maître d'ouvrage aux questions du commissaire enquêteur .....	30
3.8	Sur le bilan avantages-inconvénients .....	36
4	Conclusion générale .....	37
4.1	sur la forme .....	37
4.2	sur le fond .....	37
5	Avis du commissaire enquêteur .....	38

## LEXIQUE

AE :	Autorité Environnementale
BTP :	Bâtiment, travaux publics
CAVM :	Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole
DIR :	Direction Interdépartementale des Routes
DIT :	Direction des Infrastructures de Transport
DRAC :	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DUP :	Déclaration d'Utilité Publique
ICTAAL :	Instructions Techniques d'Aménagement des Autoroutes
MRAE :	Mission Régionale d'Autorité Environnementale
NATURA 200 :	Ensemble de sites naturels
PAVE :	Parc d'Activités de la Vallée de l'Escaut
PC :	Permis de construire
PLU :	Plan Local d'Urbanisme
PLUi :	Plan Local d'Urbanisme intercommunal
PME :	Petites et moyennes entreprises
RD :	Route Départementale
SAFER :	Société
SCoT :	Schéma de Cohérence Territorial ↪
ZAC :	Zone d'Aménagement Concerté ↪
ZNIEFF :	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
ZPS :	Zones de Protection Spéciales
ZSC :	Zones Spéciales de Conservation

# 1 Généralités relatives à l'enquête

## 1.1 Objet de l'enquête

Le projet d'extension du Parc d'Activités de la Vallée de l'Escaut II – phase 2 situé sur le territoire de la commune d'Onnaing, porté par la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, fait l'objet d'une enquête unique regroupant les deux enquêtes suivantes :

- l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP),
- l'enquête parcellaire

Ces deux enquêtes permettront à Monsieur le sous-préfet de Valenciennes de prononcer la Déclaration d'Utilité Publique du projet et le caractère cessible des parcelles ou des droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation du projet.

## 1.2 Objectif du projet

Ce projet est réalisé dans le cadre juridique d'une « Zone d'Aménagement Concerté » (ZAC) dont le périmètre couvre environ 81 ha de terres de cultures et prairies localisé entre l'autoroute A2 et la RD 630.

Cette extension du parc d'activités existant comprend une zone de 71 ha destinée à l'implantation de nouvelles entreprises et le surplus de 10 ha environ destiné à la constitution de « liaisons douces » (à l'usage des piétons et cyclistes) vers le centre d'Onnaing et la RD 630.

Ce parc d'activités est prévu pour un partage en lots de 5 à 20 ha destinés à l'accueil d'activités industrielles, artisanales ou logistiques suivant un découpage adaptable aux demandes des futurs investisseurs.

## 1.3 Le cadre juridique

Les principaux textes relatifs aux enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique sont les suivants :

- Code de l'environnement,
  - o Les articles L.122-1 à L.122-12 relatifs à l'évaluation environnementale,
  - o Les articles L.123-1 à L.123-19 relatifs au déroulement des enquêtes publiques des opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- Ordonnance n° 2014-1345 du 6 novembre 2014 relative à la partie législative du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- Décret n° 2014-1635 du 26 décembre 2014 relatif à la partie réglementaire du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

## 1.4 Modalités de l'enquête

Le commissaire enquêteur a été désigné par ordonnance n° E22 00077/59 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 21 juin 2022 pour conduire une enquête unique d'utilité publique et parcellaire relative au projet d'extension du Parc

d'Activités de la Vallée de l'Escaut II – phase 2, demande présentée par la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole. (annexe n°1)

Par arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2022, (Annexe n° 2) Madame la sous-préfète d'Avesnes sur Helpe, par suppléance, a prescrit les modalités de cette enquête unique et principalement :

- Le siège de l'enquête en mairie de la commune d'Onnaing,
- La période d'enquête est fixée du mercredi 7 septembre 9 heures au vendredi 7 octobre 2022 à 17 heures, soit 31 jours consécutifs,
- Les permanences du commissaire enquêteur en mairie d'Onnaing : le mercredi 7 septembre de 9h à 12h, le samedi 17 septembre de 10h à 12h, le mercredi 28 septembre de 14h à 17h, le samedi 1<sup>er</sup> octobre de 10h à 12h et le vendredi 7 octobre 2022 de 14h à 17h,
- Les modalités concernant : la publicité, la consultation du dossier, les moyens de dépôt des observations, la personne chargée du dossier à la CAVM, les notifications aux propriétaires, le rapport de commissaire enquêteur, la décision finale du sous-préfet de Valenciennes.

Le public a eu la possibilité de rencontrer le commissaire enquêteur et lui présenter d'éventuelles observations ou propositions durant toute la durée de l'enquête et plus judicieusement lors de ses permanences.

L'information du public a été faite par affichage de l'avis d'enquête pendant toute la durée de l'enquête en mairie d'Onnaing ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole.

Trois affichages recto-verso en format A2 sur panneaux visibles des voies publiques ont été mis en place sur le site du projet.

Ces affichages ont été constatés sur place par le commissaire enquêteur le lundi 22 août 2022 ainsi que préalablement à chacune de ses permanences.

Un procès-verbal de constat par huissier certifie l'ensemble des affichages une première fois le vendredi 19 août 2022, puis le vendredi 9 septembre 2022 et enfin le vendredi 7 octobre 2022 (Annexe n° 8)

Le public a été légalement informé, dans les délais prévus, par avis dans la presse régionale à deux reprises :

Publication	La Voix du Nord	L'Observateur du Valenciennois
Périodicité	Quotidien	Hebdomadaire
Date de la première parution	vendredi 19 août 2022	vendredi 19 août 2022
Date de la deuxième parution	vendredi 9 septembre 2022	vendredi 9 septembre 2022

L'arrêté d'ouverture d'enquête, l'avis d'enquête et le dossier étaient également consultable sur le registre dématérialisé.

## 2 L'utilité publique du projet

Cette enquête préalable à la déclaration d'utilité publique a pour objet de définir si ce projet doit être déclaré d'utilité publique afin de permettre au sous-préfet de Valenciennes de prononcer la déclaration d'utilité publique et le caractère cessible des parcelles concernées. L'appréciation de l'utilité publique doit être examinée au regard de diverses considérations :

- Le caractère d'intérêt général du projet
- Le choix de l'emplacement retenu
- La nécessité de l'expropriation
- L'analyse bilancielle

### 2.1 L'intérêt général du projet

La Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (CAVM) a vu le jour le 31 décembre 2000.

L'arrêté préfectoral du 22 Décembre 2000, organise la fusion de plusieurs intercommunalités (Communautés de communes et Syndicat intercommunal). Elle regroupe aujourd'hui 35 communes, dont la commune d'Onnaing.

Son siège se situe à Valenciennes. Dès sa création, Valenciennes Métropole a conduit une politique volontariste pour gommer les séquelles du passé et engager le Valenciennois dans une dynamique de développement économique, de transformation du territoire et de progrès social.

L'agglomération a conduit des programmes d'action ambitieux pour répondre aux enjeux majeurs du territoire, renforcer son attractivité et sa cohésion, en accordant une priorité absolue aux grands projets d'investissement dans une logique de développement durable.

Faute de création ou d'extension de parcs d'activités dans le Valenciennois, l'offre de terrains disponibles (87 ha en 2010) pourrait s'avérer insuffisante et inadéquate pour l'accueil de nouvelles entreprises au cours des prochaines années.

L'extension du parc d'activité PAVE II – phase 2 - répondra ainsi à une forte demande en terrains industriels aux abords de l'autoroute A2 (axe Paris – Bruxelles) en mettant environ 70 ha de terrains viabilisés à disposition des investisseurs.

De plus, les enjeux socio-économiques sont importants à Onnaing et à l'échelle la Communauté d'Agglomération (CAVM), ceux-ci présentant des taux de chômage supérieur à la moyenne régionale. En effet, le taux de chômage de 15-64 ans était de 21,1 % en 2015 pour la CAVM et 21,7 % pour la commune d'Onnaing, tandis que dans les Hauts-de-France, le taux de chômage de 15-64 ans était évalué à 17,2 % (source : INSEE).

Sur la base du nombre d'employés du PAVE I (4600 à 6000 personnes sur 350 ha soit 13 à 17 emplois/ha), la deuxième phase du PAVE II pourrait permettre l'implantation de 910 à 1200 postes de travail sur le site.

Les travaux de viabilisation du parc d'activité et de construction des lots cessibles devraient assurer les carnets de commande des entreprises de BTP locales pendant plusieurs années. Enfin, l'implantation de nouvelles entreprises aux portes de la ville d'Onnaing contribuera à

redynamiser le commerce local, y compris en phase travaux (personnel des entreprises de BTP, etc.).

Créé en 1992 en bordure orientale de l'autoroute A2, sur une superficie de 110 ha, le « Parc d'Activités de la Vallée de l'Escaut » a connu une première extension en 1998 pour l'implantation de l'entreprise « Toyota-Motors-Corporation ». Bénéficiant de la proximité immédiate de l'axe autoroutier « Paris - Bruxelles », ce parc joue un rôle moteur dans le redémarrage économique du Valenciennois.

Ces atouts expliquent l'achèvement rapide du remplissage de l'extension de la zone à 340 ha. Cette forte demande et l'absence d'espaces aussi favorables à l'Est de l'agglomération valenciennoises ont rendu nécessaire l'extension du parc d'activités à l'ouest de l'autoroute A2 (PAVE II).

Prévue sur environ 120 ha sur le Schéma Directeur de l'Arrondissement de Valenciennes (« site stratégique d'accueil d'activités industrielles »), la première phase de ce programme a été réalisée sous forme de ZAC sur un quarantaine d'hectares.

La Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole décide en 2015 de lancer l'extension cette zone d'activités afin de répondre aux nouveaux besoins de foncier disponible. A ce jour, la première phase de cette extension ne dispose plus ou très peu de disponibilités pour l'accueil de nouvelles entreprises.

Le présent projet concerne la seconde phase de réalisation envisagée sur environ 80 ha inscrite au SCOT du Valenciennois approuvé en 2014. Le PAVE II phase 2, au même titre que le PAVE I et le PAVE II phase 1, bénéficiera d'une position stratégique à proximité des grands axes routiers, autoroutiers et ferroviaires, en particulier de l'Autoroute A2.

De plus, la possibilité de réalisation d'un raccordement direct sur l'échangeur sud de l'A2 (échangeur RD 350 A) permettra d'éviter la congestion du giratoire d'accès actuel du PAVE II donnant sur la RD 101 à l'entrée de la ville d'Onnaing.

Ce parc est prévu pour un partage en lots de 5 à 20 ha destinés à l'accueil d'activités industrielles, artisanales, ou logistiques suivant un découpage adaptable aux demandes.

L'attrait du positionnement de l'emplacement de ce parc pourra attirer rapidement de nouvelles entreprises permettant ainsi de satisfaire l'objectif recherché par la CAVM à savoir la création d'un millier d'emplois.

## **2.2 Le choix de l'emplacement retenu**

Le manque de disponibilité immédiate sur le territoire du Valenciennois est un handicap pour l'accueil de nouvelles entreprises.

L'attractivité du Valenciennois et la reprise économique amènent donc, aujourd'hui, à ne pas pouvoir répondre à un certain nombre de demandes d'implantations créatrices d'emplois.

D'autres sites d'implantation du parc d'activités (scénarios d'implantation alternatifs) ont été recherchés de manière à préserver l'espace agricole en réinvestissant prioritairement les friches industrielles et urbaines existantes.

Comme beaucoup de territoires au passé industriel, la CAVM est impliquée dans la reconversion de ses friches qui représentent un enjeu majeur pour respecter les objectifs fixés par le SCoT.

Un inventaire a déterminé le potentiel foncier urbanisable au sein de l'armature urbaine du territoire.

Au total, 48,5 ha de friches mobilisables à l'horizon 2030 ont été recensés. Leurs vocations d'usage dans le futur PLUi sont :

- 1/ A vocation urbaine mixte pour 30 ha d'entre elles
- 2/ A vocation économique pour 13 ha
- 3/ A vocation d'équipement pour 5,5 ha
- 4/ A vocation agricole et naturelle pour 25,5 ha (donc non mobilisables)

Parmi les friches à vocation économique, les caractéristiques du foncier ne se prêtent pas à du développement d'activités industrielles et logistiques (taille, accessibilité, configuration de la parcelle...).

Dans l'ensemble, les friches recensées présentent un potentiel de reconversion pour l'accueil de logements ou de petites activités, mais ne se prêtent pas à du développement d'activités économiques industrielles ou logistiques de par leurs caractéristiques. Les attentes des entreprises sont en effet portées sur de grandes parcelles de 10 à 15 ha, situées en bordure de voies accessibles (voire de voie ferrée ou de desserte fluviale pour la multi-modalité), idéalement au sein de zones dédiées où les éventuels sous-traitants et activités complémentaires sont présents.

L'inventaire des friches disponibles sur le territoire de la CAVM a ainsi démontré que leur surface globale (13 hectares pouvant être reconvertis en zones d'activités économiques) et leur émiettement ne répondent pas à la demande des entreprises en quête de lots de 10 à 15 hectares.

Le choix s'est donc reporté sur un espace agricole situé dans le prolongement du Parc d'Activités de la Vallée de l'Escaut existant permettant l'optimisation des infrastructures de transports structurantes le desservant : une plateforme d'échange ferroviaire et l'autoroute A2, immédiatement accessible par deux échangeurs.

### **2.3 La nécessité de l'expropriation**

La maîtrise foncière complète du périmètre, menée par négociations amiables, par la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole n'ayant pas abouti à ce jour sur l'intégralité des parcelles, l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'extension est indispensable afin de permettre l'acquisition des parcelles par voie d'expropriation.

### **2.4 L'analyse bilancielle**

Le bilan d'ensemble de l'opération (avantages/inconvénients) ne doit pas être négatif. L'appréciation du bilan d'ensemble analysera : les atteintes à la propriété privée, le coût financier, les inconvénients d'ordre social, les atteintes à d'autres intérêts publics et le respect de l'environnement.

### 2.4.1 Atteinte à la propriété privée :

L'impact de ce projet est important : 80 ha viennent s'ajouter au 40 ha de la première phase prélevée essentiellement sur des propriétaires privés. Au total, la réalisation des PAVE I et II représentera près de 460 ha de terrains destinés au développement économique.

Le maître d'ouvrage justifie le choix de l'emplacement retenu par plusieurs critères :

- La compatibilité avec le SCoT du Valenciennois et le Plan Local d'Urbanisme d'Onnaing découlant du PLUi approuvé par le Conseil Communautaire le 11 mars 2021. La zone accueillant l'extension du Parc d'Activités de la Vallée de l'Escaut est définie en zone AUZ : « *Zone d'extension économique à vocation industrielle et logistique majeure. La zone 1AUZ a pour vocation l'accueil d'activités industrielles et logistiques, de services et de bureaux. Les constructions à vocation d'enseignement ainsi que de restauration sont également admis* ». Les entreprises bénéficieront de règles de constructions leur offrant plus de latitude en termes de surfaces constructibles et de hauteur de bâtiments pour optimiser leur foncier.

Dans les documents de la ZAC des prescriptions seront imposées aux preneurs de lots visant à limiter l'artificialisation extensive : limitation des surfaces imperméabilisées, obligation de végétaliser les espaces libres, aires de stationnement avec un coefficient de perméabilisation, obligation d'un parking silo au-delà de 50 places, interdiction des réserves foncières.

- La définition du périmètre : la phase 2 du projet s'inscrit en continuité de la première phase entre l'autoroute A2, la limite de commune avec Saint-Saulve, la RD 630 et la zone bâtie d'Onnaing. Cette zone, aujourd'hui occupée par une agriculture céréalière ouverte permettra le découpage à la demande de lots compris entre 5 et 20 ha.

- Le manque de solution alternative : d'autres sites ont été recherchés afin de préserver l'espace agricole en réinvestissant prioritairement les friches industrielles et urbaines existantes. La CAVM a procédé à un inventaire de ces friches. Au total, 48,5 ha de friches mobilisables à l'horizon 2030 ont recensés. Les friches à vocation économique ne se prêtent pas à l'attente des entreprises à la recherche de grandes parcelles de 10 à 15 ha voire davantage.

- L'application de l'article 545 du Code Civil : « *Nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité* ». La CAVM et la SAFER ont déjà mené et mène encore actuellement des négociations à l'amiable avec certains propriétaires. A ce jour, la CAVM a acquis 11,34 ha et la SAFER 3,70 ha soit près de 20% de la surface à exproprier. Les acquisitions se faisant sur la base d'une évaluation des services des domaines. La procédure d'expropriation permettra d'acquiescer l'intégralité de la surface concernée par le projet.

- La CAVM a proposé auprès de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles et Forestiers une compensation collective agricole d'un montant de 556 232 euros. Après avis de cette commission ce montant a été réévalué à 794 617 euros, somme qui compensera les impacts aux filières agricoles touchées par le projet.

- La SAFER, disposant d'un stock de terrains à proximité du projet, va compenser tout ou partie des terres aux exploitants expropriés.
- Le secteur retenu présente un environnement qui sera relativement peu perturbé et les nuisances créées pourront être minimisées par des mesures d'évitement, de réduction ou même de compensation.

#### 2.4.2 Le coût financier :

L'estimation faite par le maître d'ouvrage s'élève à 12 434 104 € hors taxes. Cette appréciation sommaire reprend les coûts suivants :

- la maîtrise foncière pour 2 222 900 € HT
- la redevance d'archéologie préventive pour 1 003 200 € HT
- les études de faisabilité et l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour 530 000 € HT
- les travaux de viabilisation pour 6 497 087 € HT
- les mesures compensatoires pour 2180917 € HT
- D'autres dépenses de compensation écologiques non estimables au niveau d'un avant-projet viendront s'ajouter à cette estimation.

Cet investissement aura des incidences sur l'emploi et la population :

- Incidences sur l'emploi :

Les entreprises installées dans le parc d'activités I (zone Toyota) ont créé à ce jour de l'ordre de 6000 emplois. Par référence au nombre d'hectares occupés et à une moyenne d'emploi par hectare l'étude d'impact estime pour le PAVE II le nombre d'emploi potentiel à 680 environ en phase 1 sur 40 ha et de 1000 en phase 2 sur les 80 ha repris dans ce projet.

- Incidences sur la population :

L'incidence démographique du projet est évaluée en fonction du nombre potentiel d'emplois accueillis sur le site. Le nombre de personnes par ménage annoncé dans le dossier à 2,47 semble élevé, aujourd'hui il serait plutôt de 2,25 ?

En considérant un seul actif par ménage et 7680 emplois créés sur l'ensemble de la zone cela représente une population de plus de 17 000 habitants.

D'après les statistiques locales 23 % de ces emplois sont occupés par des résidents d'Onnaing soit l'équivalent de 3900 habitants environ.

Le PAVE II phase 2 pour 1000 emplois créés espérés c'est plus de 500 habitants d'Onnaing qui seront concernés. Les 770 autres emplois concerneront une population d'environ 1700 habitants résidants dans des communes voisines.

Effets escomptés :

- Les travaux de viabilisation du parc d'activités et de construction des lots cessibles devraient assurer les carnets de commande des entreprises de BTP locales pendant plusieurs années.
- L'implantation de nouvelles entreprises employant entre 4600 et 6000 personnes aux portes de la ville d'Onnaing devrait contribuer à redynamiser le commerce local.

Ce coût financier global ne semble pas disproportionné par rapport aux incidences escomptées sur l'emploi et la population concernée et sur les effets envisagés sur l'économie locale.

Les travaux de viabilisation du parc d'activités pourront être réalisés par tranches suivant l'avancement de la commercialisation échelonnant ainsi le plus gros poste de dépenses.

#### 2.4.3 Les inconvénients d'ordre social :

Ce projet ne doit pas apporter de modifications profondes à l'ordre social établi. Les nouvelles entreprises auront vraisemblablement la même structure sociale que celles déjà existantes dans le PAVE I ou dans le PAVE II en première phase.

Cependant, ce projet peut être bénéfique dans l'émulation créée pour la recherche d'un emploi et même amener certains demandeurs d'emploi à se remettre en question par besoin de formation adaptée aux exigences de qualification de ces nouvelles entreprises.

#### 2.4.4 Les atteintes à d'autres intérêts publics :

##### **La santé publique :**

Les nuisances et les pollutions issues du projet peuvent avoir des répercussions sur la santé humaine. Les principaux facteurs environnementaux sont l'air, l'eau, le sol, les cultures alimentaires, le cadre de vie (conditions de travail, nuisances sonores).

##### **- L'air :**

Comme toute zone urbaine, le nouveau parc d'activités sera source de pollutions atmosphériques provenant de la desserte routière, des chauffages des bâtiments, des procédés industriels propres à chaque entreprise.

##### **Les mesures de réduction d'impact prévoient :**

- optimisation des installations de chauffage des nouveaux bâtiments,
- utilisation privilégiée des sources locales d'énergie renouvelable,
- aménagement de liaisons douces à l'intérieur du parc et vers la RD 630 et desserte du parc par les transports en commun,
- en cours de chantier, limitation des émissions de poussière.

##### **S'ajoutent des mesures de compensation d'impact :**

- les émissions polluantes résiduelles seront en partie compensées par les abondantes plantations prévues dans le parc d'activités par la capture et la fixation du dioxyde de carbone, et par la filtration des particules fines dans une rayon d'une centaine de mètres.

##### **- L'eau : les eaux de ruissellement**

les polluants susceptibles d'être entraînés par les eaux de ruissellement changeront de nature, les particules de sol, lisiers, pesticides et engrais chimiques seront remplacés par ceux des zones industrielles et issus de la circulation routière, de l'entretien des voiries, d'accidents ou d'incendies.

Le fonctionnement hydrologique naturel du site sera inévitablement modifié par les aménagements nécessaires au parc d'activités.

##### **Les mesures de réduction d'impact proposées :**

- une noue au milieu de la voie nouvelle collectera les eaux pluviales,

- les eaux des espaces privés seront tamponnées à la parcelle pour une pluie vicennale,
- la noue aboutira au bassin de rétention déjà construit en phase 1,
- le fond des bassins sera imperméabilisé pour éviter les effondrements,
- le sel de déneigement et les herbicides seront utilisés de façon parcimonieuse,
- les noues végétalisées et les bassins de collecte et de tamponnement retiendront la majeure partie de la charge polluante,
- lors des travaux, les entreprises devront prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter la pollution des eaux de ruissellement.

Les nappes souterraines :

Les mesures de réduction d'impact consistent :

- l'imperméabilisation des bassins de rétention et le rejet des eaux pluviales dans le canal de l'Escaut écartent les risques de pollution de la nappe,
- Imperméabilisation des ouvrages de tamponnement,
- lors des travaux, les entreprises devront prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter l'infiltration des produits polluants.

- **Le sol :**

L'utilisation des sols sera progressivement bouleversée passant d'un usage strictement agricole de production céréalière à un usage industriel modifiant fondamentalement le paysage.

La mesure d'évitement :

- la suppression de la liaison routière initialement prévue vers la RD 630.

Les mesures de réduction d'impact :

- une surface de 6 ha environ sera laissée à l'activité agricole,
- le périmètre d'extension épouse le parcellaire agricole, préserve l'intégrité des unités de gestion et des dessertes limitant les perturbations de l'activité agricole.

L'impact reste de 70 ha de terrains agricoles supprimés à terme.

- **Les cultures alimentaires :**

Lorsque les mesures d'évitement et de réduction ne peuvent avoir d'effet sur la perte de production agricole générée par l'implantation d'un projet tel que celui-ci, depuis la loi d'avenir pour l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014, cette perte de production agricole est compensée par une compensation collective agricole destinée à réparer les impacts inévitables du projet sur la structuration et le fonctionnement de l'agriculture du territoire.

Cette compensation collective agricole évaluée dans un premier temps à 556 232€ sur la base d'une reconstitution du potentiel économique d'une durée de 7 ans a été revalorisée après demande de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers à 794 617€ calculée sur 10 années de reconstitution.

- **Le cadre de vie :**

➤ **Le trafic routier :**

D'après les études d'impacts réalisées pour le PAVE I et la première phase du PAVE II, la réalisation du PAVE I aurait entraîné un accroissement de 18 à 20 % du trafic sur l'autoroute A2 mais sans répercussion sur la RD 630.

Avec la réalisation du PAVE II phase 1 et 2 l'augmentation totale du trafic routier serait d'environ 25 % sur l'autoroute A2 et de 5,5 % sur la RD 630.

En cas de saturation du giratoire d'accès sur la RD 101, les perturbations de la circulation pourraient remonter sur la rue Parmentier et rendre plus délicat le fonctionnement de l'intersection avec la RD 630 en centre-ville. Ce carrefour pourrait alors être équipé de feux tricolores.

Le nouvel échangeur de raccordement à l'autoroute A2 devrait résoudre ce problème et rendre la fluidité sur la RD 101.

➤ **Nuisances sonores :**

Les futures installations industrielles ou artisanales pourront être des sources d'émissions sonores qui seront limitées par la réglementation à une valeur maximale d'émergence sonore. Le risque de nuisance sera également limité par les 200 mètres de distance séparant le parc d'activités des habitations les plus proches.

Des mesures compensatoires peuvent être mises en place :

- l'effet écran des bâtiments pourra être renforcé par une disposition des façades en oblique par rapport à l'axe des voies de circulation,
- les constructeurs d'immeubles destinés à une occupation humaine (hébergement, tourisme, bureaux...) devront prendre les mesures d'isolement acoustique nécessaires au confort de travail des futurs usagers.
- les installations classées pour la protection de l'environnement seront soumis à la réglementation relative à leur activité.

➤ **Pollution lumineuse :**

Plusieurs éléments vont augmenter les nuisances et donc la pollution lumineuse :

- l'éclairage des voies de circulation,
- l'accroissement du trafic routier,
- l'éclairage des nouveaux bâtiments.

La mesure d'évitement :

- La pollution lumineuse ne pourra être complètement évitée compte tenu du minimum nécessaire en fonctionnement et à la desserte du parc.

Les mesures de réduction d'impact :

- utilisation de dispositifs d'éclairage de la voirie orientés vers le sol,
- éclairage limité aux heures d'activités des entreprises,

- les enseignes lumineuses et les éclairages extérieur des bâtiments seront strictement réglementés et limités aux seules façades principales.

Les mesures compensatoires :

Le règlement d'urbanisme incitera les entreprises à choisir des systèmes d'éclairage appropriés à leurs besoins et respectueux de l'environnement.

➤ **Nuisances visuelles :**

Le projet se traduira par l'apparition de bâtiments monumentaux (jusqu'à 25 m de hauteur) et austères dans le paysage jusqu'à présent ouvert du plateau.

Toute la périphérie du périmètre de la phase 2 de l'extension du parc est touchée par cette modification du champ visuel des habitants. L'impact visuel le plus fort sera ressenti depuis l'échangeur autoroutier nouveau d'Onnaing-Sud. Par contre la liaison douce avec la RD 630 atténuera sensiblement cet impact visuel.

Les mesures d'évitement :

Il ne peut y avoir de mesures d'évitement sans remettre en cause le projet.

Les mesures de réduction d'impact :

- en bordure Nord, prolongement du nouvel horizon paysager amorcé en première phase sous forme de plantations arborées et arbustives denses.
- en bordure Ouest, plantation d'un rideau d'arbres de haut-jet et de taillis arbustifs,
- en bordure de l'autoroute, prolongement de la bande de recul paysagère à travers une alternance de bosquets d'arbres en quinconces et de fenêtres engazonnées.
- plantations d'un bosquet architectural coté échangeur nouveau,
- la voirie interne sera plantée en avenue solennelle et bordée de haies libres,
- en limites séparatives des lots et en bordure du chemin de la Buse constitution de haies bocagères arborées,
- le règlement de la zone préconisera un traitement soigné des façades

Les mesures compensatoires :

Aucune mesure compensatoire.

**Les nuisances environnementales**

**- La biodiversité :**

Les modifications micro climatiques générées par l'artificialisation du terrain ne devraient pas sensiblement dépasser les limites du parc d'activités et perturber les habitats environnants.

Les parcs d'activités contribuent à une certaine diversification des habitats du plateau : création de milieux aquatiques et humides dans les bassins de rétention, apparition de friches et espaces verts à gestion extensive servant de zones refuges à la flore et à la faune sauvage des milieux ouverts.

Les mesures d'évitement :

L'extension du parc d'activités entraîne inévitablement la suppression, au moins temporairement, des habitats préexistants dans le périmètre d'aménagement.

Les mesures de réduction d'impact :

- réduction des emprises d'aménagement au nord de la zone remplacé par un espace en isolement écologique,
- mise en place de dispositifs de gestion des eaux pluviales,
- dispositifs d'éclairage adaptés

Les mesures compensatoires :

- Les aménagements du parc d'activités viseront le rétablissement en son sein d'une biodiversité au moins égale à celle des milieux agricoles supprimés,
- végétalisations diverses comme décrit ci-dessus,
- règlement et cahier des charges de contraintes pour les entreprises,
- la zone de compensation écologique devrait permettre la nidification du Busard cendré par une gestion appropriée de la zone (débroussaillages, fauchages)

**En conclusion :** l'étude menée par le cabinet Rainette émet la synthèse des impacts et incidences résiduels après mise en place des mesures d'évitement, de réduction et de compensation de la manière suivante :

- sur les habitats et espèces floristiques associées : impacts résiduels de niveau faible ou très faible pour l'ensemble des groupes/espèces.
- sur les habitats à proximité : impacts résiduels de niveau très faible.
- sur l'avifaune : Impacts résiduels de **niveau fort** en ce qui concerne les oiseaux nicheurs des milieux ouverts à semi-ouverts :

**Analyse :**

*« destruction d'habitats ouverts à semi-ouverts favorables (environ 82 ha impactés) d'espèces à enjeux comme le Busard cendré, l'Alouette des champs, la Linotte mélodieuse, le Faucon crécerelle, le Vanneau huppé, la Perdrix grise... Signalons également la présence de la Gorgebleue à miroir et de la Bouscarle de Cetti au sein du bassin de rétention, qui ne sera pas détruit dans le cadre du projet »*

**Mesures.**

*« évitement de 10 ha d'habitats favorables au Nord de la zone projet. Evitement d'environ 4,2 ha d'habitats favorables à proximité des bassins de rétention (ainsi qu'environ 1,5 ha en dehors de la zone projet au niveau du PAVE II-phase 2). Soit un total d'environ 14,2 ha au sein de la zone projet (et 15,7 ha avec la partie attenante). Adaptation de l'éclairage ».*

**- Les espaces d'intérêt écologique :**Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) et les zones d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO) :

Plusieurs « espèces déterminantes de ZNIEFF » ont été observées dans le périmètre du projet : l'Alouette des champs et le Busard cendré (nicheurs potentiels dans les espaces agricoles), le Goéland argenté (espèce de passage) ou dans sa zone d'influence : la Bouscarle de Cetti et la Gorgebleue-à-Miroir, nicheurs potentiels dans les bassins de rétention.

En cas de réalisation des travaux lors des périodes de reproduction, les travaux préliminaires de défrichage et de décapage de la terre végétale pourraient réduire les populations déterminantes de ZNIEFF (Alouette des champs et Busard cendré) des quelques individus susceptibles d'être surpris sur le nid.

Les mesures d'évitement :

Réalisation des travaux de défrichage et de terrassement hors des périodes de reproduction de la Faune, soit de préférence du mois d'août au mois de février (en prêtant une attention particulière aux espèces patrimoniales comme le Busard cendré et l'Alouette des champs ou à la Gorgebleue-à-miroir et à la Bourscarle de Cetti en cas de nouveaux travaux dans les bassins de rétention).

Les mesures compensatoires :

- reconstitution d'une vaste prairie (plus de 6 ha) prolongée par des bandes herbeuses (fauchées en fin d'été) sur les bordures du parc d'activités voisinant avec l'espace agricole pour servir de refuge et de zone de reproduction aux espèces de milieux ouverts comme le Busard cendré, l'Alouette des champs et le Vanneau huppé ;
- encouragement à la création d'autres ouvrages de gestion des eaux pluviales écologiques pouvant favoriser l'installation des Odonates et des batraciens et l'expansion sur le site de la Gorgebleue à miroir et de la Bourscarle de Cetti.

Les sites NATURA 2000 et autres espaces protégés :

Deux sites NATURA 2000 sont situés en limite Nord de la commune d'Onnaing :

- La zone spéciale de conservation (ZSC) des forêts de Raismes, Saint-Amand, Wallers, Marchiennes et plaine alluviale de la Scarpe,
- La zone de protection spéciale (ZPS) de la Vallée de la Scarpe et de l'Escaut visant à préserver les habitats de certaines espèces d'oiseaux particulièrement vulnérables.

*Impacts et mesures identiques aux ZNIEFF et ZICO.*

Le schéma régional de cohérence écologique ou trame verte et bleue :

Le périmètre du projet ne recoupe aucune composante du Schéma Régional de Cohérence Écologique ni de la Trame Verte et Bleue du bassin minier.

En revanche, son extrémité Nord se superpose à la bordure de l'un des corridors écologiques mentionnés par la Trame Verte et Bleue de la CAVM : corridor écologique n°10 « Onnaing-Curgies » de type « Milieux Ouverts » et de qualité écologique moyenne. Les parcelles ZB 92 et ZB 7 au Nord du projet sont directement concernées par une liaison écologique secondaire de celui-ci (la Trame Verte et Bleue de la CAVM n'a cependant pas de portée réglementaire).

Le projet de liaison douce en direction de Saint-Saulve croisera le corridor écologique n°10 de la CAVM en empruntant un chemin rural existant (Chemin des Baudeliers), ce qui ne laisse pas prévoir d'incidences significatives sur les déplacements de la faune.

Les mesures d'évitement :

Le projet global du PAVE II, élaboré en 2008, comprenait une liaison routière et ferroviaire avec la RD 630 et la voie ferrée « Valenciennes – Crespin », lesquelles

auraient été écologiquement plus pénalisantes que la seule liaison douce retenue au présent projet.

Les mesures de réduction d'impact :

Les liaisons douces conservées par le présent projet épousent le tracé des chemins ruraux existants.

### **3 Conclusion et avis motivé du commissaire enquêteur**

#### **3.1 Sur la composition du dossier**

Le dossier présenté à l'enquête est composé des pièces suivantes :

##### 3.1.1 Dossier d'enquête relatif à la déclaration d'utilité publique

###### 3.1.1.1 Notice explicative

Cette notice de 26 pages est essentiellement destinée au public et figure donc en première pièce du dossier.

Elle expose, en premier lieu, l'environnement socio-économique du projet et les politiques de développement économiques dans lesquelles il s'inscrit, en second lieu, le programme de l'opération et les raisons pour lesquelles l'emplacement et le parti d'aménagement ont été retenus, et enfin l'intégration du projet dans l'environnement naturel, réglementaire et humain.

###### 3.1.1.2 Plan de situation

Plan de situation à l'échelle de l'agglomération, localisation du site de ZAC du PAVE II-phase 2.

###### 3.1.1.3 Plan du périmètre de la DUP

###### 3.1.1.4 Plan général des travaux

###### 3.1.1.5 Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants

###### 3.1.1.6 Appréciation sommaire des dépenses

###### 3.1.1.7 Textes régissant l'enquête

###### 3.1.1.8 Bilan de concertation et participation du public

###### 3.1.1.9 Avis obligatoires et délibérations

###### 3.1.1.10 Etude d'impact

##### 3.1.2 Dossier parcellaire

###### 3.1.2.1 Plan parcellaire

###### 3.1.2.2 Etat parcellaire

#### **Avis du commissaire enquêteur :**

*Ce dossier est constitué conformément aux articles L121-1 à L121-5 et R121-1 à R121-2 du Code de l'Expropriation en préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi qu'aux articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-46 du Code de l'Environnement relatifs aux enquêtes publiques pour ce projet susceptible d'affecter l'environnement.*

*Le commissaire souligne le soin apporté par la CAVM dans la présentation du dossier au public aussi bien dans sa version papier en mairie d'Onnaing que dans sa version numérique du registre dématérialisé.*

## 3.2 Sur les réponses du maître d'ouvrage aux avis des organismes consultés

### 3.2.1 Avis de l'Autorité Environnementale (Mission Régionale d'Autorité Environnementale).

L'avis de l'autorité environnementale, (*Annexe n°15*) émis le 10 juillet 2019, porte sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci. Conformément à l'article L 122-1 du code de l'environnement, cet avis fait l'objet d'une réponse écrite par le maître d'ouvrage.

Cet avis demande au maître d'ouvrage de prendre en compte dix-neuf recommandations reprises et commentées au paragraphe 2.1.10.2 du rapport.

#### **Réponse du maître d'ouvrage :**

Le maître d'ouvrage par courrier en date du 23 octobre 2019 adressé à Madame CORREZE, donne réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale.

*« Madame la Présidente,*

*Dans le cadre du projet de création de la ZAC d'extension du parc d'activités de la Vallée de l'Escaut II phase 2 sur la commune d'Onnaing, vous avez rendu un avis en date du 10 juillet 2019 sur le projet.*

*Conformément à l'article L122-1 du code de l'environnement, il nous appartient en tant que maître d'ouvrage du projet d'apporter une réponse écrite à l'avis que vous avez bien voulu nous transmettre. C'est l'objet du présent courrier.*

*Nous nous sommes attachés à répondre point par point à vos recommandations destinées à améliorer la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet.*

*Nous rappelons en préambule qu'il s'agit à ce stade d'un projet. La ZAC comprend un premier temps de création et un second temps de réalisation. Certaines de vos recommandations se concrétiseront au stade de réalisation de la Zac, mais soyez assurée que vos recommandations guideront la construction du projet.*

*Les points qui peuvent trouver une réponse concrète à ce stade d'avancement du projet feront l'objet d'un additif à l'étude d'impact qui sera joint au dossier mis à disposition du public. Au stade du dossier de réalisation de Zac, l'étude d'impact sera mise à jour pour apporter les derniers compléments liés à vos recommandations...».*

La réponse reprend ensuite les thèmes suivants :

I - le résumé technique, II – articulation du projet avec les plan-programmes et les autres projets connus, III – scénarios et justification des choix retenus avec l'analyse des résultats de l'inventaire des friches, IV – état initial de l'environnement, incidences notables prévisibles de la mise en œuvre et mesures destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences sur la consommation foncière, sur les milieux naturels et la biodiversité dont Natura 2000, la ressource en eau, la qualité de l'air, la consommation d'énergie et l'émission de gaz à effet de serre en lien avec les déplacements et les bâtiments.

Toutes ces propositions sont soit reprises dans le projet actuel sous forme de l'additif joint au dossier d'enquête publique soit feront l'objet d'une adaptation lors de la phase de réalisation.

#### **Avis du commissaire enquêteur :**

*Le commissaire enquêteur convient bien que le but recherché est bien d'améliorer la qualité de l'étude d'impact et d'obtenir au résultat un minimum d'impact et de nuisances sur le site du projet.*

*En règle générale ces études d'impact aussi fouillées s'adressent à un public averti. La matière*

*est trop « copieuse » pour que le public s'attarde à en prendre une entière connaissance.*

*La consultation par le public de cet additif est compliquée. Pour chacune des recommandations il est nécessaire de comparer le contenu du rapport d'étude initial avec celui de l'additif.*

*L'additif joint au dossier répond de façon précise à chacune des recommandations de l'AE. Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées dans ce document et l'engagement de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole de les mettre en œuvre, assure l'insertion du projet dans son environnement avec des impacts résiduels minimum.*

***Cependant, concernant l'impact sur les espèces protégées les différentes études ne démontrent pas l'élimination totale d'une éventuelle destruction d'habitats d'espèces protégées et en particulier pour le Busard Cendré***

### 3.2.2 Avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (Annexe n°17)

La synthèse de cet avis figure au paragraphe 5.2 du rapport

En conclusion de l'avis :

*« J'émet un avis favorable à l'étude préalable réalisée au titre du projet d'extension du Parc d'Activités de la Vallée de l'Escaut II sur la commune de Onnaing, sous réserve de la réévaluation du montant de compensation, de la prise en compte des adaptations et compléments aux mesures de compensation collective agricole demandées et des recommandations sur les modalités de mise en œuvre apportées par la CDPENAF ».*

#### **Réponse du maître d'ouvrage :**

Le maître d'ouvrage par courrier en date du 17 mai 2022 adressé à Monsieur LEBEL, Directeur Départemental, donne réponse à l'avis de la CDPENAF (Annexe n°xxx)

*« Monsieur le Directeur Départemental,*

*Pour faire suite à votre dernière correspondance et à l'avis favorable de m'état du 14 février 2022 portant sur l'étude préalable agricole relative au projet d'extension du parc d'activités de la Vallée de l'Escaut 2.2 sur la commune d'Onnaing sur 71 hectares, j'ai le plaisir de vous apporter les éléments de réponse suivant.*

*Considérant notre attachement à maintenir et promouvoir dans nos projets d'aménagements et dans celui-ci en particulier un partenariat avec la profession agricole et son environnement, je suis à même de répondre favorablement à la proposition de revalorisation de la compensation de la filière à hauteur de 794 617 €.*

*Cette revalorisation a vocation à financer les attendus de CDPENAF du 6 février 2020 relatifs à des mesures de compensation collective agricole qui s'établiront dans une convention partenariale associant la chambre d'agriculture, vos services et notre EPCI.*

*Ainsi, afin de préciser cette convention partenariale, nous vous proposons d'animer un comité partenarial avec vos services, les représentants de la chambre d'agriculture et nos élus en charges de l'agriculture et du développement économique.*

*Vous trouverez, ci-joint, en annexe la présentation permettant de décliner nos actions dans un cadre réglementaire, celles-ci ont pour vocation d'accompagner les projets identifiés :*

*- en faveur de la vente directe des produits locaux en aidant directement les agriculteurs,*

- développant des dispositifs en faveur de l'accès aux producteurs au circuit de restauration collective,
- favorisant l'innovation, l'expérimentation et l'installation en agriculture (énergies),
- pérennisant les solutions d'abattage local,

- permettant d'accompagner l'équipement en matériel agricole afin de réduire l'usage d'intrants,  
 Les délais du dossier initial 2019 nous engageant à débiter les travaux en 2021 sont modifiés. La DUP relative aux acquisitions foncières a été déposée le 23 février 2022, celle-ci permettra de poursuivre les acquisitions foncières courant 2022 et 2023 les travaux pourront ainsi débiter en 2024, sous réserve des règles liées à l'archéologie.

Actuellement les 71 ha sont toujours dédiés aux cultures (occupation précaire) et à l'appui des compensations individuelles nécessaires aux exploitants concernés déjà engagées, l'impact direct n'affecte pas encore le volume de production, cela jusqu'à la campagne de récolte 2023.

Avant cette échéance nous proposons le planning suivant :

- Réunir au mois de mai – juin 2022 le comité partenarial
- Valider le plan d'action et la convention partenariale qui en découle en octobre 2022
- Engager les premières actions début 2023

Madame Coline Rosset chargée de mission agriculture et alimentation sera la technicienne dédiée à la mise en œuvre de la convention partenariale et se tient dès à présent à la disposition de vos services.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Départemental, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président : Laurent DEGALLAIX

#### **Avis du commissaire enquêteur :**

Le commissaire enquêteur constate que la réponse du maître d'ouvrage satisfait pleinement la demande de la commission et va même dès à présent au-delà avec la constitution du comité partenarial qui est déjà opérationnel.

Un document complète la réponse exposant :

I - les grands axes de l'action de la compensation collective agricole :

- Pérenniser et développer les circuits courts,
- Soutenir les agriculteurs et diversifier leurs revenus,
- Favoriser l'innovation, l'expérimentation et l'installation en agriculture,
- Pérenniser les solutions d'abattage local,
- Accompagner l'équipement en matériel agricole afin de réduire l'usage d'intrants,
- Favoriser une alimentation saine et durable,

II – les actions de court terme :

- Ferme de l'Eglise : une opportunité de soutenir le développement des circuits courts,
- Paiements pour services environnementaux,
- Accompagner la production d'énergies à la ferme : la méthanisation agricole

### **3.2.3 Avis de la Direction Interdépartementale des routes Nord** (Annexe n°16)

La synthèse de cet avis figure au paragraphe 5.3 du rapport.

L'avis du 22 octobre 2020 conclut à la faisabilité du projet sous conditions :

- *L'extension de la phase II nécessitera le raccordement de la voie de desserte du PAVE II à l'échangeur 23.1 pour en faire un échangeur complet,*
- *Cet échangeur sera placé beaucoup plus à l'intérieur du parc d'activités à une distance respectant la distance de ralentissement en approche du giratoire,*
- *Les études d'avant-projet devront présenter la conception des aménagements routiers en référence aux normes de l'Instruction sur les Conditions Techniques d'Aménagement des Autoroutes de Liaison (ICTAAL),*
- *La Direction des Infrastructures de Transport (DIT) s'est prononcée favorablement sous réserve de la prise en compte de l'intégralité des préconisations techniques de la MARRN,*
- *L'instruction du dossier pourra se poursuivre localement (DIR Nord),*
- *Une convention devra être signée entre la CAVM et la DIR Nord précisant :*
  - *Les modalités de financement, la maîtrise d'ouvrage ainsi que les modalités d'instruction et de validation des études de conception,*
  - *Les obligations administratives ainsi que les conditions de gestion, d'entretien d'exploitation des aménagements.*

#### **Réponse du maître d'ouvrage :**

La convention relative à la maîtrise d'ouvrage concernant l'aménagement de l'échangeur n° 23.1 de l'autoroute A2 a été élaborée et signée du président la CAVM le 8 février 2021 et validée en retour le 2 mars 2021 par Monsieur le Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes Nord.

Cette convention entre l'Etat et la CAVM expose :

*« Dans le cadre de l'extension du Parc d'Activité de la Vallée de l'Escaut II (PAVE II), la CAVM a décidé de connecter directement cette extension du PAVE II à l'échangeur n° 23.1 de l'autoroute A2 pour en faire un échangeur complet. Le projet prévoit la construction d'un giratoire directement connecté sur les bretelles Ouest du diffuseur et sur le barreau franchissant l'A2 (RD350A). »*

Ce document définit :

- L'objet de la convention,
- Le programme fonctionnel de l'opération,
- Les normes, références techniques et règles de l'art,
- La nature des études à mener,
- Les obligations administratives,
- Le financement de l'opération,
- La domanialité,
- Les conditions d'exploitation sous chantier, de contrôle du chantier et de remise de l'ouvrage,
- Les conditions d'entretien et d'exploitation,
- La fin des travaux – mise en service,
- Les conditions de transfert des ouvrages,
- La durée de la convention – Garanties,
- Les annexes,

- L'audit de sécurité du début d'exploitation,
- Les litiges,
- La modification de la convention – entrée en vigueur.

**Avis du commissaire enquêteur :**

*Le commissaire enquêteur prend acte de l'implication de la CAVM à satisfaire les demandes de la Direction Interdépartementale des Routes Nord pour assurer une desserte de la zone plus fluide et en toute sécurité.*

### 3.2.4 Autres organismes consultés

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a reçu un courrier de la CAVM daté du 28 mai 2020 relative à la prescription de diagnostic archéologique.

Ce courrier sollicitait la rédaction d'un nouvel arrêté portant sur le périmètre relatif au nouveau plan masse et aux fonciers disponible. La liste des parcelles cadastrales concernées, le plan du projet retenu et un plan du foncier disponible pour diagnostic et phasage étaient joints à ce courrier.

La commune de Saint-Saulve n'a pas émis d'avis.

### 3.3 **Sur la procédure et l'organisation de l'enquête**

Conformément aux textes en vigueur, le président du tribunal administratif de Lille a désigné le commissaire enquêteur par ordonnance en date du 22 juin 2022, la sous-préfète d'Avesnes sur Helpe, par suppléance, a signé l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique unique le 25 juillet 2022, les publications dans la presse ont été réalisées pour la première parution quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pour la seconde parution dans les huit premiers jours de l'enquête, les différents affichages au siège de la CAVM, en mairie d'Onnaing et sur le site étaient mis en place dès le 16 août 2022 et ont été maintenus pendant toute la durée de l'enquête.

**Avis du commissaire enquêteur :**

*La procédure et l'organisation de l'enquête ont été mises en place conformément à la réglementation relative aux enquêtes publiques préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire.*

### 3.4 **Sur le déroulement de l'enquête et la participation du public**

La mairie d'Onnaing a reçu le dossier d'enquête, déposé par le maître d'ouvrage, le cinq septembre 2022.

Ce dossier a été contrôlé et signé par le commissaire enquêteur avant le début de l'enquête. Les services de la sous-préfecture de Valenciennes ont envoyé au commissaire enquêteur, d'abord par mail, puis par courrier, l'arrêté d'ouverture d'enquête, l'avis d'enquête et le registre unique. Le premier jour de l'enquête en mairie d'Onnaing, le commissaire enquêteur a procédé au paraphe et à l'ouverture du registre pour la partie DUP, monsieur le maire pour la partie parcellaire.

Le dossier et le registre sont restés à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

Le registre dématérialisé a été ouvert au public le premier jour de l'enquête (7 septembre 2022) à 9 heures. Le public pouvait à la fois y consulter le dossier et y déposer des observations.

Les permanences ont été assurées par le commissaire enquêteur en mairie d'Onnaing comme prévu dans l'arrêté d'ouverture d'enquête : le mercredi 7 septembre 2022 de 9h à 12h, le samedi 17 septembre 2022 de 10h à 12h, le mercredi 28 septembre 2022 de 14h à 17h, le samedi 1<sup>er</sup> octobre 2022 de 10h à 12h et le vendredi 7 octobre 2022 de 14h à 17h.

La participation du public à ces permanences a été très limitée. Treize personnes se sont présentées lors des permanences. Quatre observations sont portées au registre, les autres personnes sont passées prendre des renseignements concernant la recherche des propriétaires.

Le registre dématérialisé n'a recueilli que deux observations

Ces permanences se sont déroulées dans un climat très serein, sans animosité ni attente désagréable.

Le commissaire a clos le registre pour la partie DUP le dernier jour de l'enquête à 17h et a contrôlé la fermeture du registre dématérialisé également à 17h. Monsieur le maire a procédé à la clôture du registre pour la partie parcellaire.

Le commissaire enquêteur a demandé à Monsieur Monchicourt en charge du dossier en mairie d'Onnaing de lui transmettre d'éventuels courriers postés dans les délais.

**Avis du commissaire enquêteur :**

*L'enquête publique s'est déroulée dans le respect des modalités prévues dans l'arrêté d'ouverture d'enquête.*

*Bien que la publicité ait été menée réglementairement par avis dans la presse, affichage au siège de la CAVM, en mairie et sur le site par des panneaux très visibles, que les notifications, envoyées par recommandé avec accusé de réception aux intéressés avant l'ouverture de l'enquête, le commissaire enquêteur s'étonne du peu de participation du public.*

*Le projet semble bien connu puisque des négociations ont été menés par la CAVM en vue d'acquisition de terrain à l'amiable.*

### 3.5 Sur le suivi après la fin de l'enquête

Le procès-verbal de synthèse a donc fait l'objet d'un envoi par courriel à destination de la CAVM dès le lundi 10 octobre 2022, le maître d'ouvrage a délivré un accusé de réception au commissaire enquêteur.

Le maître d'ouvrage a fait parvenir ses réponses sous forme d'un mémoire en réponse d'abord par mail puis par courrier postal recommandé à l'adresse personnelle du commissaire enquêteur dans les quinze jours suivant la remise du procès-verbal.

**Avis du commissaire enquêteur :**

*La procédure prévue à l'article L123-18 du code de l'environnement a été respectée.*

### 3.6 Sur les réponses du maître d'ouvrage aux observations du public

Le registre « papier » a été clos le vendredi 7 octobre 2022 à 17 heures par le commissaire enquêteur pour la partie concernant la DUP et par monsieur le maire d'Onnaing pour la partie parcellaire.

Le registre dématérialisé a été fermé de même jour à 17 heures.

Le registre unique en mairie d'Onnaing comporte 4 observations,

Le registre dématérialisé comporte 2 observations.

Toutes les observations portent sur la déclaration d'utilité publique

Observations du registre papier en mairie d'Onnaing :

#### 1 - Monsieur Brassart Michel d'Onnaing

*« Mon questionnement principal est le devenir des terrains : lorsque les entreprises disparaissent quelles sont les obligations pour le nettoyage de cette zone (friche industrielle).*

*Les éventuelles aides financières données seront-elles remboursées ?*

*Où allez-vous trouver le personnel ???*

#### **Réponse du maître d'ouvrage :**

##### ***La question du devenir des terrains lorsque les entreprises disparaissent :***

Plusieurs réponses peuvent être apportées à cette question.

En premier lieu, les entreprises soumises à une autorisation ICPE de la DREAL (l'essentiel des entreprises industrielles et des entrepôts logistiques) sont tenues, en cas de cession d'activité, de respecter une procédure établie par l'Etat. Cette procédure prévoit des obligations de remise en état du site :

*« Toute cessation d'exploitation d'une installation classée doit être notifiée au préfet au moins trois mois avant la date de l'arrêt définitif pour les sites soumis à autorisation (cf. article R 512-39-1-I) et à enregistrement (cf. article R 512-46-26-I). Ce délai est porté à six mois pour les installations de stockage de déchets, les sites de stockage géologique de dioxyde de carbone et les carrières.*

*Ce délai est de un mois pour les sites soumis à déclaration conformément aux dispositions de l'alinéa I de l'article R. 512-66-1. Par ailleurs l'exploitant a une obligation de mise en sécurité du site suivant l'alinéa II de ce même article ainsi que des obligations de remise en état et d'information suivant l'alinéa III.*

*Les dispositions applicables en cas de mise à l'arrêt de l'installation pour la mise en sécurité et pour la remise en état du site sont fonction de l'usage du site et du régime de l'installation (autorisation, enregistrement, déclaration. »*

En dehors des entreprises soumises à l'ICPE, plusieurs cas de figure peuvent se présenter :

Le site est revendu ou loué à une autre entreprise (c'est de plus en plus le cas au regard de la pression foncière et immobilière pour les activités économiques).

Le site peut également être racheté par un promoteur pour réhabilitation ou destruction (en vue d'une revente du foncier ou de la construction d'un bâtiment plus moderne).

Enfin, dans le pire des cas (friche industrielle orpheline), la collectivité dispose d'outils pour intervenir en requalification. Valenciennes Métropole a notamment créé un nouvel axe de sa politique de renouvellement urbain en 2021 permettant d'intervenir sur les friches de son territoire, en collaboration avec les communes, l'Etablissement Public Foncier Hauts de France et la Caisse des dépôts. Ace titre, une friche industrielle peut être intégrée dans un plan d'action visant sa résorption.

##### ***Sur le remboursement des éventuelles aides financières apportées par la collectivité lors d'une cessation d'activité :***

Depuis la Loi NOTRE (2015), les EPCI sont compétents essentiellement sur les aides à l'investissement immobilier.

Dans ce cadre, Valenciennes Métropole dispose d'un dispositif d'aide lui permettant d'accompagner les projets mixant : activités industrielle, logistique ou tertiaire, investissement immobilier (construction ou acquisition) et création d'emplois.

Si l'une de ces conditions n'est pas remplie, l'aide n'est pas possible.

Par ailleurs, l'aide ne remet pas de caractère automatique. Ces conditions doivent donc être accompagnées d'un caractère incitatif et être validées en Bureau Communautaire, après instruction de la demande d'aide.

Enfin, chaque aide à l'entreprise entraîne l'établissement d'une convention bipartite entre l'entreprise et la collectivité. Cette convention précise les engagements et obligations de chacune des parties. Dans ces obligations figurent les objectifs d'investissement et de création d'emplois devant être atteints par l'entreprise, sur une période donnée (3 à 5 ans) pour obtenir une partie de l'aide (souvent décomposées en 3 ou 4 versements). Ces » tranches de versements » ne sont donc activées que quand l'entreprise a atteint un palier d'objectifs.

Une fois l'aide versée et la durée du programme atteinte, l'entreprise s'engage en plus à maintenir tous les emplois créés pendant une période de 5 années supplémentaires.

Ces éléments sont vérifiés sur la base des factures acquittées, de visites dans l'entreprise et avec le contrôle de la DREETS (Ministère du travail en Région) pour justifier des créations d'emplois.

En cas de non-respect des engagements, la collectivité est en droit de demander le remboursement des aides induit perçues en émettant un titre de recette auprès du percepteur public.

#### **La ressource en personnel :**

Bien que le marché du travail se tende partout en France, le Valenciennois dispose encore de plus de 30 000 demandeurs d'emplois. Sans compter les potentialités des bassins d'emplois adjacents (Cambrésis, Douaisis, Avesnois, travailleurs transfrontaliers, etc.).

La problématique n'est pas la main-d'œuvre disponible, mais l'adéquation entre les métiers proposés et les niveaux de formation, de qualification ou d'expérience des candidats.

Pour remédier à cette difficulté, de nombreuses initiatives ont été mises en place, tant au niveau national (renforcement des actions de Pôle Emploi) qu'au niveau Régional (dispositif de formation, Proch'Emploi, etc.) qu'au niveau intercommunal (PLIE de Valenciennes Métropole). Ces initiatives permettent de faire monter en compétence des demandeurs d'emplois afin qu'ils puissent accéder à ces nouveaux métiers.

Par ailleurs, dans le cadre de l'implantation d'un projet majeur, une cellule de recrutement, regroupant toutes les structures concernées par l'emploi ou la formation, se met en place sur le Valenciennois. C'est ainsi que des entreprises comme GSK à Saint-Amand ont réussi à recruter jusqu'à 750 personnes sur des profils spécifiques. La liste des succès de cette méthode de travail est longue, et c'est d'ailleurs dans le cadre de l'arrivée de Toyota à Onnaing qu'elle avait été expérimentée pour la première fois.

## **2 - Guillaume DESERT**

Membre du Gaec du moulin Rouge

152 rue Berlandois

59530 Potelle

06 21 53 40 82

[Gaec-du-moulin-rouge@hotmail.com](mailto:Gaec-du-moulin-rouge@hotmail.com)

*« Je suis exploitant sur la commune d'Onnaing et de Saint-Saulve et concerné par l'extension du PAVE pour environ 6 ha.*

*Nous sommes déçu de voir, encore une fois de bonnes terres agricoles fertiles, partir à la construction de zones industrielles alors que les friches industrielles sur le secteur Valmétropole restent à l'abandon.*

*On nous parle tout les jours d'écologie, d'économie et d'une certaine pénurie de denrées agricoles pour nourrir la France et malgré tout on nous reprend encore 80 ha pour bâtir alors que la friche « Vallourec » et bien d'autres pourrait être utilisée.*

*Quand il n'y aura plus d'agriculture, il n'y aura plus de nourriture et il n'y aura plus de projet économique pour simplifier la chaîne.*

*L'emprise foncière que nous allons vivre demain pour ce projet, va avoir un impact déplorable pour l'activité agricole à des dizaines de kilomètres à la ronde.*

*Valmétropole veut compenser en terme de foncier les exploitants concernés par le bié d'exploitations reprises à cet effet.*

*Il faut que ces compensations soient juste et équitable pour tous les exploitants concernés.*

*Nous avons tous des exploitations avec des parcelles remembrés pour lesquels nous avons pris des habitudes de travail et monté des dossiers réglementaires.*

*Nous avons besoin de nos terres, nous voulons travailler.*

*Nous comptons, sur ce dossier d'extension, qu'il y est un impact le plus minime sur notre exploitation et pour l'agriculture locale*

### **Réponse du maître d'ouvrage :**

#### **Concernant la reconquête des friches :**

La stratégie foncière de Valenciennes métropole en matière de développement économique est traduite dans le PLUi du Valenciennois entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2021 dont l'orientation n° 1 du projet d'aménagement et de développement durable vise à **conforter la compétitivité économique de l'agglomération par le biais de plusieurs actions, notamment :**

- **Développer l'accueil d'entreprises dans une gestion raisonnée du foncier**
  - Poursuivre la mobilisation du foncier disponible des sites d'activités existants, en favorisant leur densification.
  - Poursuivre le recyclage des friches d'activités.
  - Mettre en place une stratégie d'offre foncière adaptée à l'évolution de la demande et aux objectifs de soutien des filières, notamment en ciblant le développement d'espaces d'accueil d'entreprises de grande superficie (supérieure à 5 ha) afin d'assurer une complémentarité avec les disponibilités existantes.
  - En particulier, prévoir un développement des zones d'activités économiques s'appuyant sur les pôles existants et sur les dessertes structurantes, dans une logique de renouvellement et de diversification de l'offre, en respectant l'objectif de limitation globale de la consommation d'espace fixé par le SCoT.
  - Décliner des prescriptions environnementales pour augmenter qualitativement et durablement l'aménagement des parcs d'activités de l'agglomération et valoriser les effets vitrines, sans accroître la consommation foncière.
- **Soutenir l'implantation d'activités économiques en milieu urbain :**
  - Renforcer la mixité des fonctions au sein de l'ensemble des communes et notamment dans les périmètres DIVAT.
  - Permettre le maintien et le développement des activités économiques compatibles avec l'habitat et non nuisantes au sein des tissus urbains grâce à une réglementation et une offre foncière adaptées.

Dans ce contexte, Valenciennes Métropole a entamé dès sa création en 2001 une politique de reconquête des friches du territoire afin de limiter l'extension urbaine. Entre 2001 et 2010, les plus grandes friches industrielles du territoire ont ainsi été requalifiées et ont permis l'accueil de nouvelles activités créatrices d'emplois en renouvellement urbain. Nous pouvons notamment citer la friche Vallourec à Anzin d'une superficie de 24 ha, la friche forgeval à Valenciennes d'une superficie de 5 ha, la friche Usinor à Valenciennes d'une superficie de 10 ha, la friche Arcelor à Onnaing d'une superficie de 7 ha, la friche Valmont à Anzin d'une superficie de 10 ha etc... toutes reconverties pour l'accueil de nouvelles activités.

Valenciennes Métropole poursuit la reconquête du territoire aujourd'hui. Par exemple, le 5 août 2022 la communauté 'agglomération s'est rendue propriétaire de la dernière friche appartenant à l'entreprise Vallourec dans le Valenciennois, située à Saint-Saulve pour une superficie de 26 ha afin d'y implanter un grand projet industriel générant 400 emplois directs environ. Ce projet a été signé par la collectivité

le 5 septembre 2022 et est en cours d'autorisation. En parallèle, une vaste étude de recensement des friches a été réalisée par Valenciennes Métropole au premier semestre 2021, visant à actualiser sa connaissance des friches et définir une nouvelle politique d'intervention. A ce titre, 86 friches ont été recensées représentant 169 ha au total comme constituant un enjeu de gisement foncier et de reconquête. Parmi ces 86 friches, 13 font d'ores et déjà l'objet d'études préopérationnelles en 2022.

Ces friches représentent un potentiel de reconversion pour l'accueil de logements ou de petites activités, mais ne se prêtent pas à du développement d'activités économiques industrielles de par leurs caractéristiques. Les attentes des entreprises sont en effet portées sur de grandes parcelles de 10 à 15 ha, situées en bordure de voies accessibles (voire de voie ferrée ou de desserte fluviale pour la multi-modalité), idéalement au sein de zones dédiées où les éventuels sous-traitants et activités complémentaires sont présents.

**Concernant les compensations agricoles :**

La CAVM a mis en place un partenariat avec la SAFER depuis 2001, pour constituer des réserves foncières destinées à compenser les emprises subies par les agriculteurs lors d'opérations publiques.

Ces réserves permettent de répondre à la préoccupation de Valenciennes Métropole de maintenir pour la majorité des exploitations concernées leur outil de travail. Elles offrent une solution de compensation facultative, complémentaire à l'indemnisation versée par Valenciennes métropole à chaque exploitant et destinée à couvrir l'ensemble des préjudices directs, matériel et certain.

Dans ce contexte, la SAFER s'est rendue propriétaire de terres agricoles ou dispose de mandats de recherche de preneur dont la surface totale permettra de compenser la totalité des emprises du projet d'aménagement de l'extension du PAVE II à Onnaing. Pour l'attribution de ces terres, la SAFER va engager prochainement un appel à candidature. Les instances de la SAFER donneront priorité aux candidats concernés par les emprises de l'extension du PAVE II. La compensation sera de l'ordre de 1 ha pour 1 ha. En cas de concurrence sur un même lot entre plusieurs agriculteurs concernés par les emprises, un arbitrage sera réalisé par les membres du comité technique. La part que représente l'emprise par rapport à la surface agricole utilisée (SAU) totale de l'exploitation, etc...sont quelques-uns des éléments pris en compte pour cet arbitrage.

La majorité des terres sera proposée à l'acquisition.

Quelques contrats de location pourront être proposés.

3 - Monsieur Michel DECROIX le Ve 07/10/2022

54, rue Roger Salengro

59264 ONNAING

*« Je constate une nouvelle fois que nous allons reprendre x hectares de bonnes terres agricoles, en sachant que la population sur la planète augmente et les surfaces cultivables diminuent. "pas de nourriture sans agriculture".*

*D'autre part, il serait souhaitable de créer des emplois sur cette zone car la commune et d'autres sont concernées par le chômage. Espérons ne pas voir arriver des entreprises de logistiques avec des robots.*

*Sur le territoire de la CAVM, je ne connais pas le bilan des friches industrielles non réhabilitées (dépollution et création d'entreprises ou autres)*

*Il faut éviter de supprimer l'outil de travail de nos agriculteurs, suivant leur équipement et investissement en matériel agricole, les agriculteurs ont besoin de ressources pour vivre dignement avec leur famille.*

*Je souhaiterai connaître les conclusions de cette enquête publique*

**Réponse du maître d'ouvrage :**

Cf. réponse de la CAVM précédentes.

**4 - GAEC DOYE**

9 rue de l'Industrie  
59264 ONNAING  
FR 01326314366

*« Je soussigné le GAEC DOYE à ONNAING, 9 rue de l'Industrie déclare s'opposer à l'expropriation des terres agricoles que nous exploitons, environ 14 hectares.*

*Celle-ci mettra en péril la viabilité de l'exploitation comprenant 2 associés et plusieurs enfants susceptibles de s'installer.*

*Des importants investissements importants dans un magasin à la ferme et dans le cheptel.*

*C'est pour ces raisons que nous acceptons pas cette expropriation supplémentaire à défaut d'avoir des compensations supérieures en surface à l'emprise.*

**Réponse du maître d'ouvrage :*****Sur la compatibilité des compensations avec les besoins des exploitations :***

La SAFER a établi dès 2008 un diagnostic foncier et agricole au sein du périmètre du projet, diagnostic qui a été actualisé en 2017. Ce diagnostic établit notamment grâce à des entretiens individuels avec chaque chef d'exploitation concernée a permis d'orienter les mises en réserves des terrains de compensation pour pouvoir répondre aux besoins spécifiques de chaque exploitation. Dans ce cadre, la SAU de chaque exploitation a été identifiée et cartographiée.

Ainsi, la SAFER est en mesure de proposer dans le cadre de son appel à candidature prochain des surfaces équivalentes aux emprise subies par le GAEC DOYE, situées dans la continuité ou à proximité de sa SAU.

Dans ces conditions, la SAFER envisage de procéder aux compensations selon la règle du 1 pour 1.

**Observations du registre dématérialisé****1 - Bertrand Onnaing**

*La mobilité des futurs salariés sur le PAVE*

*Madame, Monsieur,*

*Valenciennes Métropole, en sa qualité d'aménageur de l'espace envisage d'agrandir le Parc d'Activités de la Vallée de l'Escaut 2.*

*Il faut y voir, positivement, le développement de notre tissu économique et le remodelage de nos paysages.*

*Je vous écris en tant que résident Onnaingois, et salarié à plein temps sur le PAVE Toyota.*

*Il convient de vous préciser que je suis aussi, cycliste amoureux de ma belle région et qu'il m'arrive, occasionnellement, de me rendre au travail, à vélo. Pour être tout à fait honnête, un grand frein, reste, pour moi, la confrontation aux divers véhicules qui circulent (voitures, PL...)*

*Or, force est de constater que les infrastructures dédiées aux 2 roues, et plus généralement aux modes des déplacement doux, sont pénuriques dans le valenciennois.*

*Je ne chercherais pas à vous convaincre que, la crise énergétique aidant, les salariés se tournent vers ces moyens de locomotion.*

*Aussi, je me permets de vous suggérer d'inclure, dans la phase de travaux de voiries, une liaison douce, qui pourrait être celle que je vous joins.*

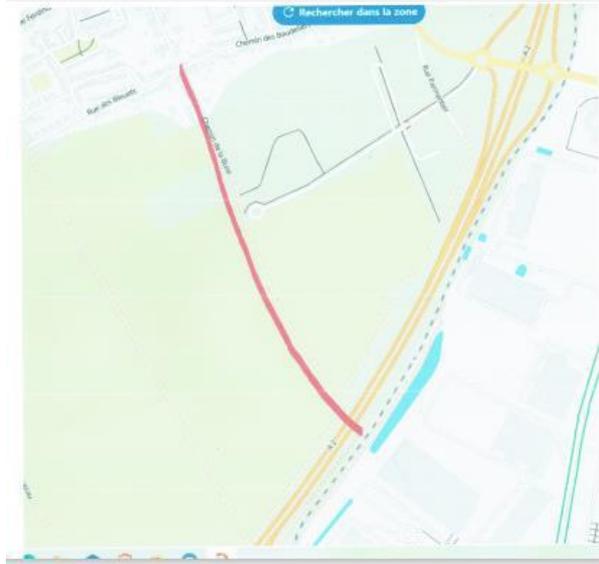
*Auparavant, un cheminement agricole existait (trait rouge sur la carte), avec passage sous l'autoroute (cf PJ), et aujourd'hui, il est muré car une voie ferrée se situe derrière le mur.*

*J'y vois l'immense avantage de permettre à des Onnaingois, de se rendre, à la fois aux futures entreprises du Pave 2, et plus loin sur les sites Toyota et autres.*

*Le tout, en réduisant les risques sur la route.*

*Merci d'avoir pris le temps de me lire, et à votre disposition pour tout échange.*

*Bien à vous*



### **Réponse du maître d'ouvrage :**

#### ***Sur la mobilité douce des futurs salariés :***

Parmi les principaux enjeux urbains identifiés pour ce projet d'aménagement figure le liaisonnement doux entre la ZAC et le contexte environnant.

Ainsi, le programme d'aménagement intègre plusieurs liaisons réservées aux piétons et cyclistes, débouchant sur les chemins ruraux existants (Chemins du Houpiau, de Berquécamp et de la Buse) en direction des villes d'Onnaing et de Saint-Saulve. Ces chemins ruraux facilitant la circulation douce à l'écart du trafic automobile seront confortés dans le cadre de l'aménagement du parc d'activités. Aussi, au sein même du futur parc, le prolongement de la voirie réalisée en première phase du PAVE II fera une large place aux modes de « déplacement doux » (cyclistes et piétons), permettant leur cohabitation avec les transports automobiles (véhicules particuliers, poids lourds et autobus). A cet effet, la desserte interne comprendra sur l'ensemble de son tracé une voie douce d'une largeur de 3 m séparée de la voie principale par une noue d'une largeur d'environ 5 m.

La liaison depuis le chemin de la Buse vers le parc d'activités de la Vallée de l'Escaut I par un passage sous trémie de l'autoroute A2 est effectivement condamnée depuis de nombreuses années, pour des raisons de sécurité étant donné le débouché sur la voie ferrée privée de la société Toyota.

La remise en service de cette liaison est effectivement intéressante du point de vue de l'accompagnement des mobilités douces mais devrait être accompagnée d'importants aménagements pour permettre le cheminement le long de la voie ferrée en toute sécurité jusqu'au réseau viaire du PAVE I. En effet, la remise en service de ce passage sous l'A2 nécessiterait d'aménager 1,3 km de liaison douce sur le PAVE I et d'obtenir préalablement les autorisations des différents gestionnaires domaniaux concernés. Il ne peut s'agir d'un simple aménagement connexe à l'aménagement de l'extension du PAVE II mais plutôt d'un véritable projet d'amélioration de l'accessibilité du PAVE I en tant que tel. Cette liaison sera donc étudiée dans le cadre de l'élaboration du schéma de déplacement cycliste du Valenciennois qui est actuellement mené par Valenciennes Métropole. Il est à noter que le liaisonnement cyclable du PAVE I est d'ores et déjà une préoccupation de la Communauté d'Agglomération puisqu'une première réponse sera apportée par l'aménagement de la boucle cyclable de la Vallée de l'Aunelle dont les travaux se dérouleront du mois de novembre 2022 à avril 2024. Cette boucle de près de 50 km permettra notamment de relier le parc d'activités aux bourgs de Sebourg, Rombies et Marchipont et Quarouble.

## 2 - Xavier COULON

*Je suis Xavier Coulon, agriculteur sur la plus grande parcelle concernée par ce projet. Nous sommes une entreprise familiale d'agriculteurs depuis 3 générations cultivant sur ce territoire. Le foncier agricole est la base du développement du PAVE 2 et je m'étonne de ne lire aucune réaction du monde agricole dans cette enquête publique. Je suis en faveur du développement économique, je ne donc décemment m'opposer à un projet vecteur d'emploi et d'essor économique pour la région, toutefois, je demande à ce que des compensations foncières par l'intermédiaire de départs en retraite ou volontaires soient effectuées sur la base de 3 hectares compensatoires pour 1 hectare exproprié. J'attire également votre attention sur le fait que les 2 entrepreneurs de travaux agricoles de la région vont encore être impactés par ces diminutions de surfaces agricoles, des aides sont-elles prévues à leur égard? Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à mes remarques.*

### **Réponse du maître d'ouvrage :**

Le territoire des Hauts de France, en particulier en Nord Pas de Calais, subit d'importantes pressions foncières. Le foncier agricole libre d'occupation y est rare. La politique de la SAFER depuis de nombreuses années consiste à pouvoir permettre aux agriculteurs de compenser les emprises publiques subies, à hauteur des surfaces perdues. Il n'est pas envisageable d'octroyer des surfaces complémentaires au motif de la compensation foncière.

### **Avis du commissaire enquêteur :**

*La Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole répond à chacune des observations du public de façon très détaillée :*

- *Sur la question des entreprises qui disparaissent en laissant des friches. La CAVM engage toute une réflexion sur les friches existantes sur le territoire et sur la façon de les réhabiliter,*
- *Sur les compensations agricoles pour les exploitations touchées par le projet et perdant des surfaces importantes, la SAFER disposant de terres agricoles qu'elle pourra proposer à ces exploitants,*
- *Sur la question des liaisons douces. Le projet prévoit des liaisons douces pour cyclistes et piétons vers les chemins ruraux existants vers les villes de Onnaing et Saint-Saulve.*

***Le commissaire enquêteur constate le peu d'observations déposées par le public et qu'une seule d'entre elles s'oppose au projet, les autres considèrent d'abord la nécessité de créer des emplois dans une région où le taux de chômage reste important.***

## 3.7 Sur les réponses du maître d'ouvrage aux questions du commissaire enquêteur

### Question du commissaire enquêteur :

Il n'est pas répondu à la demande de la MRAE concernant l'établissement d'un dossier de demande de dérogation à la protection des espèces prévus à l'article L 411-2 ...

Si le projet a peu d'impact sur les espèces protégées, il est impératif, sans dérogation, de ne pas détruire ni espèces ni habitats protégés. Je souhaiterais obtenir davantage d'assurance à ce sujet.

### Réponse de VALENCIENNES METROPOLE :

Dans le cadre de l'instruction du dossier d'autorisation unique, nous avons produit un dossier de demande de dérogation d'espèces protégés. Vous trouverez ce dossier en pièce jointe du mail accompagnant ces réponses.

Demande complémentaire du commissaire enquêteur :

**Quelle est la suite donnée à la demande de dérogation concernant les espèces protégées ?  
La CAVM dispose-t-elle de l'acceptation de la demande sous forme d'un arrêté préfectoral fixant éventuellement les mesures ERC à mettre en œuvre ?**

Réponse de VALENCIENNES METROPOLE :

Un dossier additif et un courrier explicatif joints ont été fournis en réponse à la MRAe qui n'a fait aucun retour.

Ces éléments complémentaires de réponse n'appellent aucune réponse de la MRAe.

L'additif à l'étude d'impact démontre en effet que l'application des mesures d'évitement, de réduction et de compensation ne laissent subsister que des impacts résiduels faibles. Le projet peut par conséquent être considéré comme conforme avec la réglementation sur les espèces protégées (oiseaux et chauve-souris), y compris les espèces inscrites à l'annexe I de la « Directive Oiseaux » : Busard cendré et Gorgebleue à miroir.

En outre, les mesures de compensation, malgré leur moindre superficie, offriront des habitats plus favorables aux oiseaux des milieux ouverts que les champs de culture intensive préexistants où les invertébrés et plantes sauvages, base de la chaîne alimentaire, sont plus rares et les nichées fréquemment détruites lors des récoltes et épandages de pesticides. Les espèces prairiales pourront donc accueillir des populations plus denses et régulières permettant notamment au Busard cendré d'y trouver chaque année des conditions favorables à sa nidification alors qu'elle dépend actuellement du type de cultures pratiqué chaque année.

Ces espaces non chassés constitueront de plus un refuge pour les espèces sensibles mais demeurant classées « gibier » : alouette des champs, Perdrix grise et vanneau huppé...

Question du commissaire enquêteur :

Les habitats d'espèces protégées sont localisés essentiellement dans le bassin. Quelles sont les mesures spécifiques qui seront mises en œuvre lors des différents travaux pour assurer la préservation de cet espace sensible ?

Réponse de VALENCIENNES METROPOLE :

Afin de respecter la biodiversité qui s'est développée sur site, le projet d'aménagement prévoit une surface totale d'évitement de 10 hectares sur le projet, l'avant-projet ayant justement été modifié à cet effet suite aux études écologiques.

Demande complémentaire du commissaire enquêteur :

**Les deux zones d'évitement : 10 ha au Nord-Ouest et 4 ha vers le bassin de tamponnement feront-elles l'objet d'acquisition anticipée permettant la réalisation des aménagements environnementaux prévus avant le début de la phase travaux ?**

**Les deux bassins aujourd'hui totalement végétalisés seront-ils maintenus en l'état ?**

Réponse de VALENCIENNES METROPOLE :

La zone de 4 hectares est située au sein de la première phase d'aménagement du PAVE 2 et appartient d'ores et déjà à Valenciennes Métropole.

Le zone d'évitement de 10 ha doit quant à elle être maîtrisée dans le cadre de cette seconde phase mise à l'enquête publique. Son aménagement qui consiste en la réalisation de semis sera réalisé préalablement au démarrage des travaux d'infrastructures.

Les deux bassins végétalisés doivent être maintenus en l'état car ils permettent le tamponnement des eaux pluviales de la zone d'activité et ont été réalisés dans le cadre de l'arrêté portant

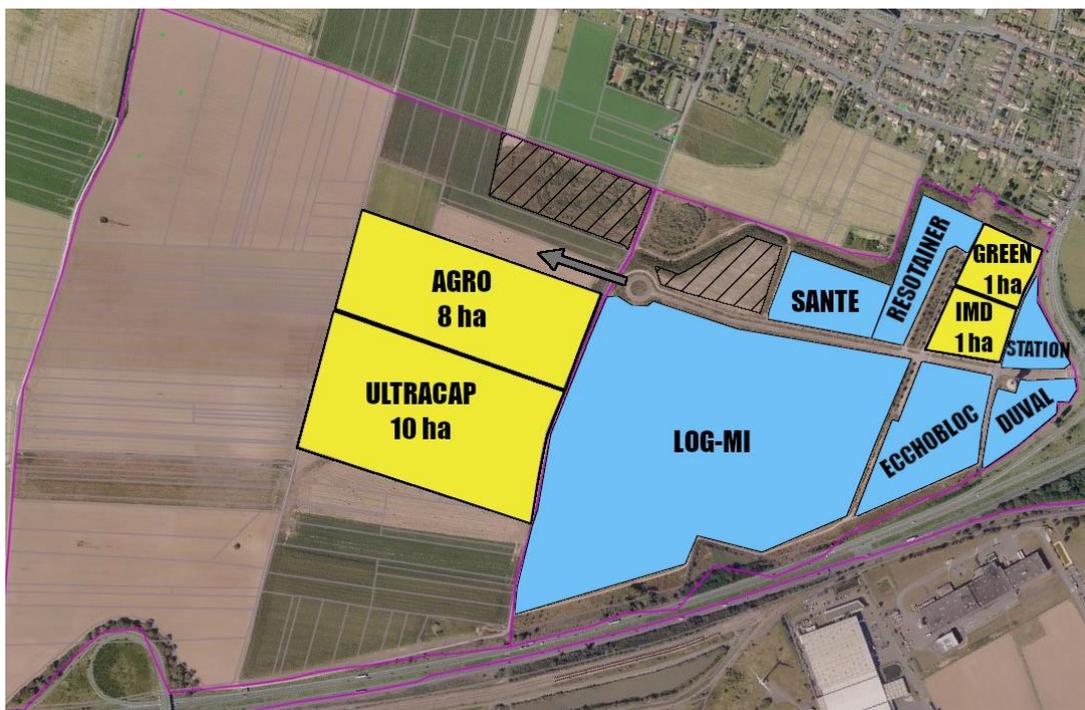
autorisation au titre de la loi sur l'eau. Etant dimensionnés pour la totalité de la zone d'activité, il n'y a pas de raison qu'ils soient modifiés.

Les bassins seront physiquement isolés du chantier par la mise en place de barrières de type « Heras » jointes entre elles.

Question du commissaire enquêteur : Pouvez-vous me rédiger une note concernant les entreprises qui se seraient déjà déclarées intéressées par une implantation éventuelle dans la zone d'extension de la phase 2 ? et le nombre d'emplois susceptible d'être créé ?

Réponse de VALENCIENNES METROPOLE :

### **ETAT DE LA COMMERCIALISATION DU PAVE 2 PHASE 1**



La commercialisation du parc d'activités de la Vallée de l'Escaut à Onnaing est entrée dans sa dernière phase, la totalité des lots disponibles sur la phase 1 étant aujourd'hui affectée à des projets (les parcelles en bleu sont d'ores et déjà vendues ou sous compromis et les 4 parcelles en jaune sont à l'étude avec 4 entreprises différentes).

#### **A.) PARCELLES OPTIONNEES, SOUS COMPROMIS OU VENDUES :**

##### **DUVAL - HOTEL/RESTAURANTS (sous compromis, vente imminente)**

Hôtel en R+2 sur 2 000 m<sup>2</sup> de surface plancher + bâtiment de service (restauration) sur 1 200 m<sup>2</sup> de surface plancher. PC obtenu. Démarrage des travaux au 1<sup>er</sup> semestre 2023 au plus tard.

Le nombre d'emplois précis dépendra des enseignes qui s'implanteront (l'enseigne pour l'hôtel est connue et signée), mais compter 50 emplois à minima.

##### **ECCHOBLOC (sous compromis, vente imminente)**

Cellules-ateliers (10 000 m<sup>2</sup> de surface plancher) disponibles à la vente ou à la location pour des artisans ou des PME. PC obtenu. Démarrage des travaux au 1<sup>er</sup> semestre 2023 au plus tard.

Là encore, le nombre d'emplois total dépendra des entreprises qui s'y installeront. Mais à raison de 3 emplois en moyenne par cellule de 250 m<sup>2</sup>, sur un total de 40 cellules, cela donne à minima 120 emplois.

**LOG-MI (sous compromis, vente en 2023)**

Plateforme logistique de 98 000 m<sup>2</sup> sur un foncier de 19,2 ha. PC obtenu. En attente de la finalisation des conditions de location entre le promoteur investisseur et le client. Entre 750 et 1000 emplois attendus.

**RESOTAINER (vendue)**

Boxes de stockage de 12 600 m<sup>2</sup> (5 îlots en R+2). PC obtenu. Travaux en cours. 5 salariés.

**SANTÉ (optionnée)**

Projet industriel pharmaceutique (production d'un traitement contre le cancer). Bâtiment de 3 000 m<sup>2</sup> (1<sup>ère</sup> phase) sur un foncier de 13 000 m<sup>2</sup>. Délibération de Valenciennes Métropole pour la vente du terrain programmée en novembre 2022.

22 emplois seront créés au démarrage (essais cliniques). D'autres emplois viendront compléter l'effectif en phase commerciale

**PARCELLES A L'ETUDE :****IMD : parcelle de 1 ha**

Projet industriel (métallurgie, traitement de surface) d'un sous-traitant du secteur ferroviaire. Bâtiment de 5 000 m<sup>2</sup> sur un foncier de 10 000 m<sup>2</sup>. 40 emplois actuellement, 50 à terme.

**GREEN : parcelle de 1 ha**

Projet industriel (ferroviaire). Bâtiment de 5 000 m<sup>2</sup> sur un foncier de 10 000 m<sup>2</sup>. Entreprise Italienne active dans la fabrication de traverses ferroviaires à base de matières premières renouvelées. 40 à 50 emplois

**B.) ETAT D'AVANCEMENT DES CONTACTS POUR LE PAVE 2 PHASE 2**

Des contacts ont déjà été initiés dans le cadre de la commercialisation de la phase 2 du PAVE 2. Ces contacts sont des industriels séduits par la localisation, les équipements, l'écosystème et les surfaces potentiellement disponibles à terme sur le PAVE 2.

**AGRO : Fabrication de produits alimentaires (entreprise du valenciennois en développement). Risque de déménagement de l'entreprise hors territoire en cas d'absence de solution de relocalisation.**

Besoins :

1<sup>ère</sup> phase : bâtiment de 18 000 m<sup>2</sup> sur un foncier de 43 000 m<sup>2</sup>. 60 emplois actuellement dans l'entreprise. 40 créations (soit 100 salariés) après réalisation du projet.

Projection d'une seconde usine de même surface (phase 2) sur un foncier total de 80 000 m<sup>2</sup>. Entre 50 et 100 emplois supplémentaires.

**ULTRACAP : Conception et production d'une nouvelle génération de batteries électriques, essentiellement pour le secteur automobile. Entreprise asiatique leader sur son marché.**

Besoins :

Foncier d'environ 10 ha pour la construction d'une usine de 60 000 m<sup>2</sup>.

465 emplois annoncés en première phase.

Demande complémentaire du commissaire enquêteur :

**La desserte des nouvelles implantations dans la partie phase 2, ici AGRO et ULTRACAP, se fera-t-elle dans un premier temps uniquement par la voirie existante prolongée de la phase 1 en attendant le raccordement à l'autoroute par le nouveau giratoire ?**

Réponse de VALENCIENNES METROPOLE :

Nous avons actuellement deux propositions d'implantations sérieuses par des entreprises, une dans le domaine de l'agroalimentaire portant sur 9 ha et qui est en cours de contractualisation, et un grand projet industriel sur 20 ha en cours de définition. Ces deux projets représentent un millier d'emplois cumulés. Quatre autres demandes d'implantations sont à l'étude.

La réalisation de l'échangeur se fera dans un second temps étant donné les échanges encore en cours avec la DID sur l'AVP. La mise en service de cet équipement est prévue pour le second semestre 2024, soit peu après les premières livraisons d'entreprises.

Question du commissaire enquêteur :

La SAFER privilégiera-t-elle dans l'attribution de terres les exploitants dont le siège se situe à Onnaing et dont la perte de surface est proche du siège ?

L'éloignement des terres proposées sera-t-il compensé par une attribution de terres plus importante ou par une compensation financière ?

Réponse de VALENCIENNES METROPOLE :

L'ensemble des exploitants impactés par ce projet, s'ils sont candidats, pourront prétendre à de la compensation foncière. En cas de concurrence de plusieurs exploitants éligibles sur un même lot, le pourcentage de surface d'emprise par rapport à la SAU totale, la localisation du parcellaire, la structure de l'exploitation permettront aux instances de la SAFER d'exercer un arbitrage.

Question du commissaire enquêteur :

A quel moment la SAFER va-t-elle proposer ces terres de compensation aux exploitants évincés ?

Est-ce en anticipation afin que les exploitants puissent s'adapter à la nouvelle situation ?

Réponse de VALENCIENNES METROPOLE :

La SAFER a programmé le lancement des appels à candidatures dès la prononciation de l'utilité publique de l'opération. L'appel à candidature sera publié dès la publication de l'arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique du projet.

Question du commissaire enquêteur :

En attente des implantations d'entreprises, les exploitants occuperont-ils les terrains libres à titre précaire ?

Des aménagements de lots de culture feront-ils l'objet de négociation entre les intéressés ?

Réponse de VALENCIENNES METROPOLE :

Selon la même méthode que sur la phase 1, les terres agricoles comprises dans le périmètre de la phase 2 continueront à être exploitées en attente de leur cession, soit par le biais de conventions de mise à disposition à titre précaire au profit d'exploitants proposés par la SAFER, soit par le biais de sociétés agricoles mandatées par la CAVM ou la SAFER en attente que les terrains soient vendus.

Question du commissaire enquêteur :

Après aménagement des zones d'évitement (10 ha au nord-ouest et 4 ha au bassin) qui entretiendra ces espaces pour en assurer la fonction de compensation écologique ?

Réponse de VALENCIENNES METROPOLE :

L'entretien sera réalisé par la Communauté d'Agglomération.

Question du commissaire enquêteur :

Pendant la ou les période(s) de travaux quel type de protection des bassins sera mis en place ?

Réponse de VALENCIENNES METROPOLE :

Les bassins seront séparés physiquement du chantier par la mise en place de barrières de type Heras jointes entre elles.

Question du commissaire enquêteur :

Il y aura-t-il avant les phases de travaux un nouvel inventaire flore – faune ?

Pendant les travaux un suivi sera-t-il assuré par une personne qualifiée en matière d'environnement ?

Réponse de VALENCIENNES METROPOLE :

Il n'est pas prévu de réaliser un nouvel inventaire flore-faune avant les travaux. La phase devra cependant respecter les périodes de sensibilités de l'avifaune nicheuse (phase travaux en dehors de la période comprise entre mars et août).

Une partie des travaux sera suivi par le bureau d'architecte paysagiste, membre du groupement MOE, composé entre autre d'un ingénieur écologue.

Questions du commissaire enquêteur en complément du mémoire en réponse

Le résumé non technique remodelé dans l'additif en réponse à la demande de l'Autorité Environnementale indique en page 17 :

*Impact résiduel*

« L'impact du projet sur les habitats des espèces protégées de milieux ouverts (busard cendré notamment) ne pas pourra être totalement évité, **d'où la nécessité** de mesures compensatoire **et la demande de dérogation** à l'interdiction de destruction ou de perturbation d'espèces protégées (dossier ci-joint en pièce annexe) »

**Question :** Quel est ce dossier en annexe ? S'agit-il de l'annexe du Cabinet Rainette présenté en annexe au dossier qui n'est pas présenté comme une demande de dérogation ?

Réponse de VALENCIENNES METROPOLE :

Le « dossier ci-joint en pièce annexe » mentionné dans le corps de l'étude d'impact est le volet « faune-flore » réalisé pour cette étude par le cabinet Rainette.

L'additif page 38 conclut :

« Cependant, la « zone d'influence du projet » s'avère fréquentée par le Busard cendré et la Gorgebleue à-miroir, espèces inscrites à « l'annexe I de la Directive oiseaux », réglementation à l'origine de la création des « Zones de Protection spéciale ».

Comme indiqué au chapitre relatif aux incidences du projet sur la faune, les spécimens et populations concernés seront préservés grâce aux mesures prévues pour « éviter, réduire ou compenser » les effets négatifs de celui-ci »

Et affirme que :

" L'application de ces mesures ne laissera donc pas subsister d'impact négatif sur les espèces inscrites à « l'annexe I de la Directive oiseaux » "

**Question :** Cette affirmation permet-elle de se dispenser d'une demande de dérogation à l'interdiction de destruction ou de perturbation d'espèces protégées ?

Réponse de VALENCIENNES METROPOLE :

La demande de dérogation espèces protégées doit être mise en œuvre lorsqu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes permettant d'éviter ou de réduire l'impact du projet. Les compléments apportés par le bureau d'écologue mandaté par le Maître d'ouvrage confirme ici qu'il existe des mesures d'évitement, de réduction et de compensation permettant de supprimer les impacts négatifs sur les espèces inscrites à « l'annexe I de la Directive oiseaux ». Ce n'est qu'après les mesures de compensation qu'il ne subsistera plus d'impact négatif sur les oiseaux des milieux ouverts (Busard cendré notamment), affectés par la destruction d'une fraction de leur habitat. Le Maître d'ouvrage s'engageant à mettre en œuvre ces mesures de compensation avant le démarrage des travaux, il n'est pas nécessaire compléter l'étude d'impact d'un dossier de dérogation.

**Avis du commissaire enquêteur :**

*Le commissaire enquêteur prend acte de ces réponses.*

*La CAVM mettra en œuvre les mesures d'évitement, de réduction et de compensation préconisées dans l'étude d'impact pour résorber au maximum les impacts du projet.*

*Une question subsiste tout de même puisque ce n'est qu'après les mesures de compensation qu'il ne subsistera plus d'impact négatif sur les oiseaux des milieux ouverts (Busard cendré). La zone de nidification actuelle du Busard cendré sera forcément détruite lors des travaux.*

**3.8 Sur le bilan avantages-inconvénients****Avantages :**

L'exemple de la création d'un nombre important d'emplois depuis la création de la zone d'activités de la zone PAVE I à l'image de la société Toyota, le remplissage de l'extension du PAVE II en phase I et les demandes déjà connues pour l'extension phase 2, permettent de penser que l'extension du PAVE II phase 2 assurera de nouveau la création d'un millier d'emplois.

Ce millier d'emplois espéré dans cette extension doit entraîner un retour important du nombre de ménages sur la commune d'Onnaing. D'après les données statistiques ce serait 230 ménages qui se fixeraient à Onnaing soit une augmentation de population d'environ 565 personnes.

Cette augmentation de population entraînera donc un besoin de nouveaux logements et une dynamisation du commerce local.

Les travaux de viabilisation du parc et la vente des lots cessibles doit remplir les carnets de commandes des entreprises de BTP pour plusieurs années.

Les aménagements paysagers de la zone et le développement des liaisons douces apporteront à la population un certain confort supplémentaire.

**Inconvénients :**

Les impacts d'un tel projet sur le territoire sont nombreux sur :

- L'agriculture
- Le trafic routier
- La qualité de l'air
- Le bruit
- La pollution lumineuse
- La santé
- Le climat
- Les eaux souterraines
- Les eaux superficielles
- L'écologie et la biodiversité
- Les paysages
- La flore
- La faune

- Les espaces d'intérêt écologiques

Pour tous ces impacts des mesures d'évitement, de réduction et de compensation seront mise en œuvre pour supprimer ou réduire les effets négatifs du projet. Ces mesures sont développées dans le chapitre 2.4 ci-dessus « analyse bilancielle »

### **Bilan :**

Après la réalisation des mesures compensatoires, pour lesquelles la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole s'est engagée à mettre en œuvre, les inconvénients environnementaux du projet seront réduits à un niveau résiduel faible, (sauf pour les habitats d'espèces protégés),

Les propriétaires seront indemnisés, les exploitants agricoles seront également indemnisés et pourront bénéficier de surfaces de compensation, le relèvement du montant de la compensation agricole collective permettra des actions dans une stratégie globale du territoire, la modification du projet assurera une meilleure circulation routière ainsi qu'une réserve écologique de 10 ha.

L'appréciation sommaire des dépenses est ventilée en cinq postes principaux : maîtrise foncière, redevance d'archéologie préventive, études de faisabilité, travaux et mesures compensatoires. Les importants budgets consacrés à la voirie (comprenant le surcoût de l'accès à l'autoroute), à la prévention archéologique, aux mesures compensatoires traduisent une volonté d'intégration du projet dans l'environnement. Le plus gros poste, consacré à la voirie, sera étalé dans le temps permettant ainsi un échelonnement des dépenses.

Cette comparaison avantages/inconvénients penche nettement en faveur du projet entraînant une dynamisation globale du territoire avec des inconvénients minimisés au maximum

## **4 Conclusion générale**

### **4.1 sur la forme**

L'enquête unique (enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire) s'est déroulée dans le respect de la réglementation en vigueur pour ce qui concerne la durée de l'enquête, les permanences, la publicité dans la presse, les affichages en mairies et la mise à disposition du dossier et des registres dédiés pendant toute la durée de l'enquête.

La notification adressée à chaque propriétaire, accompagnée de quelques documents explicatifs, incitait les personnes concernées à prendre connaissance du dossier.

### **4.2 sur le fond**

La création du « Parc d'activités de la Vallée de l'Escaut » (PAVE 1) en 1992 et surtout son extension en 1998 avec l'implantation de l'usine Toyota ont permis la création de 5000 emplois dans un secteur du Valenciennois particulièrement touché par la crise économique de la fin du XXème siècle.

Afin de poursuivre cette politique de développement de l'emploi au sein du bassin industriel valenciennois, la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (CAVM) a décidé

de lancer la phase 2 de l'extension du Parc d'Activités de la Vallée de l'Escaut II (dit « PAVE II ») afin de répondre aux besoins du territoire en foncier à usage économique de grande surface. En effet, la première phase du PAVE II réalisée en 2015 a connu un franc succès n'offrant aujourd'hui plus aucune ou peu de disponibilités pour l'accueil de nouvelles entreprises. Cette nouvelle extension de la phase II pourra à terme offrir un millier d'emplois nouveaux.

La position stratégique de ce site situé à proximité d'axes majeurs tels que l'A2, assurant la liaison avec l'A26 / l'A21, l'A1 ou encore le réseau autoroutier belge, offre des facilités de déplacements et de connexions avec les territoires économiques majeurs des Hauts-de-France.

La Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole pourra obtenir auprès de Monsieur le sous-préfet de Valenciennes l'arrêté de déclaration d'utilité publique du projet et de cessibilité des propriétés ou parties de propriété dont la cession est nécessaire à la réalisation du projet d'extension du Parc d'Activités de la Vallée de l'Escaut II – Phase 2 dans la commune d'Onnaing.

Au vu de ces éléments, le Commissaire Enquêteur est convaincu de l'utilité publique de ce projet et peut, en conséquence donner son avis sur l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

## **5 Avis du commissaire enquêteur**

- après avoir contrôlé les pièces du dossier soumis à l'enquête,
- après avoir étudié le dossier,
- après avoir visité les lieux,
- après avoir analysé les observations déposées par le public,
- après avoir recueilli un maximum d'informations auprès du maître d'ouvrage,
- après avoir communiqué au pétitionnaire le procès-verbal de synthèse du déroulement de l'enquête, des observations du public et les questions du commissaire enquêteur,
- après avoir analysé les réponses du maître d'ouvrage,

### **Vu**

- Le cadre juridique repris au paragraphe 1.3 ci-dessus,
- La délibération du bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole en date du 11 mars 2021 décidant de créer la ZAC « Parc d'Activités de la Vallée de l'Escaut II – Phase 2 », d'approuver la mise à enquête publique et de solliciter auprès du sous-préfet de Valenciennes la déclaration d'utilité publique et de cessibilité des parcelles.
- L'ordonnance du Tribunal Administratif de Lille désignant le commissaire enquêteur.
- L'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2022 fixant les modalités de l'enquête,

### **Attendu**

- Que l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique est conforme aux textes législatifs et réglementaires en vigueur

- Que le projet est compatible avec les orientations du SDAGE Artois-Picardie,
- Que le projet est compatible avec les enjeux majeurs du SAGE de la Scarpe Amont,
- Que le projet est compatible avec les documents d'urbanisme : SCoT du Valenciennois, PLU intercommunal et à la zone 1AUz du PLU de la commune d'Onnaing,
- Que la consultation administrative des services et personnes susceptibles d'émettre un avis sur le dossier a été régulièrement mise en œuvre,
- Que la concertation s'est déroulée en période de pandémie mais que la CAVM a déployé tous les moyens de communication avec le public,
- Que les conclusions générales du rapport du commissaire enquêteur relatif à l'enquête préalable à la DUP mettent en évidence l'utilité publique de ce projet,

### **Considérant :**

- que le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relatif à la création du Parc d'Activités de la Vallée de l'Escaut II – Phase 2 est conforme dans sa composition à la réglementation applicable aux projets relevant de cette procédure d'enquête telle que prévue dans le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- que les documents présentés sont clairs et parfaitement lisibles par le public ;
- que l'information de l'ouverture de cette enquête a bien été faite d'une part conformément à la réglementation et aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'ouverture et d'autre part avec des moyens d'information complémentaires,
- que le public, et plus particulièrement les propriétaires des parcelles concernées par cette expropriation, ont eu tout loisir de prendre connaissance des différentes pièces du dossier pendant toute la durée de l'enquête :
  - en version papier en mairie d'Onnaing et en version numérique depuis un ordinateur mis à disposition par la mairie,
  - sur le site internet de la préfecture,
  - sur le site de la CAVM,
  - sur le site du registre dématérialisé,
- que le public a eu à sa disposition différents moyens pour faire connaître ses observations :
  - au commissaire enquêteur lors de ses permanences en mairie d'Onnaing,
  - hors permanence sur le registre papier,
  - par courrier en mairie d'Onnaing à l'attention du commissaire enquêteur,
  - par courriel ou sur le registre dématérialisé aux adresses dédiées.
- que Valenciennes Métropole n'a pas été sollicité pour apporter des réponses à des questions ;
- Que plusieurs visites des lieux ont été effectuées par le commissaire enquêteur,
- Qu'un seul exploitant agricole s'oppose au projet et l'utilité publique du projet,
- Que les autres propriétaires reconnaissent que l'intérêt du projet passe avant les quelques inconvénients créés,
- Que le pétitionnaire a répondu en tout point et de façon précise aux questions du public et du commissaire enquêteur,

- Que le caractère d'utilité publique de ce projet d'extension du PAVE II est manifeste,

**En conséquence et pour l'ensemble des motifs évoqués ci-dessus :**

Le Commissaire Enquêteur soussigné émet un **AVIS FAVORABLE** assorti d'une réserve et de trois recommandations.

**Réserve :**

**Concernant les habitats d'espèces protégées, les mesures compensatoires prévues suffisent-elles à s'abstenir d'une demande de dérogation ?**

**Recommandations :**

**1 - Que la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole**

**réalise :**

- les mesures ERC proposées en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale,
- les engagements vis-à-vis de la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers,
- les accords pris avec la Direction Interdépartementale des Routes Nord,
- une protection efficace des bassins pendant les travaux,
- les travaux en dehors des périodes de nidification des oiseaux nicheurs des milieux ouverts,
- l'acquisition en priorité des parcelles situées dans la zone de compensation de 10 ha au nord-ouest afin de l'aménager avant le début des travaux,

**2 – Que les exploitants les plus touchés, du fait de la proximité du siège d'exploitation, soient privilégiés par la SAFER dans l'attribution des terres de compensation.**

**3 – Qu'il soit procédé, après la destruction d'une partie des champs ouverts, à un inventaire dans la zone de compensation pour constater ou non si le Busard cendré y a transféré sa zone de nidification.**

Le commissaire enquêteur remet le rapport et les conclusions en un exemplaire papier et un exemplaire numérisé à la sous-préfecture de Valenciennes ainsi qu'un fichier numérisé au Président du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Cambrai, le 7 novembre 2022

Hubert DERIEUX

Commissaire Enquêteur

